



Conseil d'administration

Séance plénière n° 238

22 juin 2017

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

1. Diffusion	2
2. Procès-verbal	4
3. Liste de présence	53

Conseil d'administration

Séance plénière n° 238

22 juin 2017

Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (3 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agence de l'eau (1 ex.)



Conseil d'administration

Séance plénière

Jeudi 22 juin 2017

(de 10 h à 13 h, Salle Sologne)

Ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 28 février 2017
2. Désignation du président de la commission Programme

BUDGET ET FINANCES

3. Demande de remise gracieuse du débet mis à charge de l'agent comptable après arrêt de la Cour des Comptes sur la gestion de 2010 à 2012.
4. Budget rectificatif n° 1 et adaptation de programme

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5. Bilan social 2016

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6. Fonds de secours

PROGRAMME

7. Appel à projet « réduction des fuites des réseaux d'eau potable »
8. Adaptation de la convention de mandat type « assainissement non collectif »
9. Dérogation aux règles générales administratives pour le versement des aides à l'accompagnement des projets collectifs dans le cadre du plan « écophyto 2 »
10. Modification des règles générales administratives : remplacement de la lettre d'éligibilité
11. Modification de la délégation donnée au Directeur général de l'agence de l'eau pour l'attribution des aides pour les contrats
12. Plan d'évaluation 2017-2019 : mandat de l'évaluation de l'outil « opérations collectives »

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13. Préparation du 11e programme d'intervention (Cf tome 3)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AIDES

14. Décisions d'attribution des aides (Cf tome 2)
(dont les aides suite à la commission Communication et Action internationale du 13 avril 2017)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente :

Bonjour à tous. Je présente les excuses de ceux qui n'ont pas pu participer à ce conseil d'administration du 22 juin :

- M. Bodard ;
- Mme Bouygard, qui est représentée par Mme Moraguez ;
- M. Dufresnoy, qui a donné pouvoir à M. Gaillet (représenté par M. Frémaux) ;
- M. Faucheux ;
- M. Fleutiaux, qui est représenté par Mme Devaux-Ros ;
- M. Gaillet, qui est représenté par M. Frémaux ;
- M. Gamache ;
- Mme Gauthier ;
- M. Gerault, qui donne pouvoir à Mme Anton ;
- M. Greliche, qui a donné pouvoir à M. Fleutiaux (qui est représenté par Mme Devaux-Ros) ;
- M. Le Goff ;
- Mme Lefebvre-Raude ;
- M. Lucaud ;
- M. Navez, qui a donné pouvoir à M. Chassande ;
- M. Rousseau, qui a donné pouvoir à M. Doron ;
- M. Sellier ;
- M. Specq, qui est représenté par M. Wicker.

La représentation de ce conseil d'administration fait l'objet d'une petite nouveauté puisque le décret n°2017-581 du 20 avril 2017 relatif aux représentants de l'Etat dans les conseils d'administration a supprimé la représentation du Commissariat du Massif central pour la remplacer par celle de l'AFB (Agence française pour la biodiversité). Par conséquent, nous accueillons dans notre conseil d'administration M. Bertrand qui représente l'Agence française pour la biodiversité.

M. BERTRAND :

Je suis le directeur régional de l'Agence française pour la biodiversité pour la région Centre-Val de Loire, en charge de la coordination des actions à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. C'est à ce titre que mon directeur général m'a demandé de le représenter au sein de votre instance.

Mme la Présidente :

M. Bleunven, membre du conseil d'administration depuis septembre 2015, a démissionné de son mandat au comité de bassin, et par voie de conséquence, de son mandat au conseil d'administration. Le comité de bassin, qui se réunit le 6 juillet, procédera à la désignation d'un nouveau représentant des collectivités territoriales au conseil.

Par ailleurs, c'est le dernier conseil d'administration auquel assiste M. Rivoal, délégué de Maine-Loire-Océan, qui part pour une retraite bien méritée. Mme Doret lui succèdera à partir du 1^{er} septembre. Elle laissera sa délégation Centre-Loire à M. Camphuis qui est actuellement directeur de l'évaluation et de la planification au sein de l'agence. Le remplacement de M. Camphuis est en cours, plusieurs candidats et candidates s'étant manifestés.

Une seule inauguration est intervenue depuis le dernier conseil d'administration : il s'agit de l'inauguration de la restructuration de l'usine d'eau potable à Férel (Morbihan) en présence d'Olivier Brunner, chef du service « collectivités et industrie » à la délégation Armorique.

Je signale à trois administrateurs qu'ils n'ont toujours pas remis au directeur général leur déclaration d'intérêt (M. Gamache, M. Noyau et Mme Gauthier). Je les remercie de la transmettre au plus vite.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 28 FEVRIER 2017

Point n°1 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Y a-t-il des observations concernant ce procès-verbal ? Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- *Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 février 2017.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-140 du 22 juin 2017.

DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION PROGRAMME

Point n°2 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

M. Gousset m'a fait part de sa démission de la présidence de la commission Programme. Je le remercie pour tout ce qu'il a accompli pendant ces nombreuses années en tant que président de cette commission, pour son implication sans faille et pour son objectivité dans ce travail.

M. GOUSSET :

Mme la présidente, je vous remercie de votre appréciation. Les raisons et les motivations de ma démission sont un peu délicates à expliquer ici. Vous m'avez entendu m'exprimer plusieurs fois au cours des commissions du conseil d'administration sur le difficile équilibre entre les propositions que nous pouvons faire et ce qui nous est imposé par le ministère et éventuellement les services. L'équilibre pour l'instant me semble être en défaveur de notre position.

Je viens à l'agence depuis plus de douze ans. A chaque fois, ce sont deux jours et demi de travail et de voyage. Arrivé à un certain âge, cela devient lourd et fastidieux. Cependant, je tiens à terminer la session du 10^e programme et attendre le début du 11^e pour remettre les clés à un nouvel opérateur. Je resterai bien évidemment très actif dans cette commission. Je participerai à la réflexion de l'élaboration du 11^e programme.

Mme la présidente :

J'ai reçu la candidature de M. Brugière, représentant des usagers, pour ce poste de président de la commission Programme. Y a-t-il d'autres candidats ? Je passe la parole à M. Brugière pour qu'il nous fasse part de ses intentions.

M. BRUGIERE :

En premier lieu, je voudrais partager mon regret quant au départ de M. Gousset. Ensuite, il est ressorti des discussions au sein des représentations industrielles et agricoles qu'il était essentiel qu'un certain nombre de commissions continuent à être présidées par des représentants du monde économique et qu'il y ait une répartition des rôles dans toutes les commissions, ce qui nous a amenés à présenter une candidature. Je me suis porté volontaire. Je suis au comité de bassin et au conseil d'administration depuis maintenant cinq ans. J'ai participé pratiquement à toutes les réflexions dans la quasi-totalité des commissions. Je pense pouvoir apporter une vision transverse sur les différents sujets, avec un souci d'équilibre entre les expressions des différentes parties.

Mme la présidente :

Prennent part au vote tous les membres du conseil d'administration en leur propre nom et au nom de ceux pour qui ils ont reçu pouvoir. Il s'agit d'un scrutin majoritaire à deux tours. Au premier tour, la majorité absolue est requise. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. Nous votons à bulletin secret.

- *M. Brugière est élu à la majorité président de la commission Programme.*

M. BRUGIERE :

J'avais explicité à Mme la présidente lors de ma candidature que je n'assumerai pas en parallèle les présidences de la commission Programme et du GPE (groupe permanent d'évaluation). Cependant, compte tenu du travail en cours de préparation du 11^e programme, je propose de remettre ma démission du GPE à l'issue de ce travail lors d'une prochaine réunion. Ainsi, nous aurons à élire un nouveau président du GPE.

Mme la présidente :

Le groupe permanent d'évaluation est hautement stratégique pour notre conseil d'administration. Aussi, je vous invite à réfléchir à l'intérêt de se positionner en tant que successeur de M. Brugière à la présidence de ce groupe.

M. GUTTON :

Concernant le groupe permanent d'évaluation, nous insistons toujours sur l'évaluation des politiques publiques. Nous mettons en place des instances de façon particulièrement professionnelle à l'agence de l'eau. Nous en avons encore renforcé l'importance à la suite du rapport de la Cour des comptes. Il faut arriver à ce que les conclusions des évaluations soient véritablement appropriées par les administrateurs pour être ensuite intégrées dans les orientations portées notamment dans le programme d'intervention. C'est essentiel pour que les politiques d'évaluation soient utiles à l'orientation des politiques décidées par le conseil d'administration.

Mme la présidente :

Je veillerai particulièrement à ce que les rapports du groupe permanent d'évaluation ne soient pas mis à la fin d'un ordre du jour déjà très chargé, s'agissant pour moi d'un point particulièrement stratégique.

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEBET
MIS A CHARGE DE L'AGENT COMPTABLE APRES ARRET
DE LA COUR DES COMPTES SUR LA GESTION DE 2010 A 2012**

Point n°3 de l'ordre du jour

Mme PAILLOUX :

Par arrêt de la Cour des comptes en date du 3 février 2017, Jean-Paul Roussarie, agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne jusqu'au 31 août 2013, a vu sa responsabilité personnelle et pécuniaire mise en jeu au titre d'opérations relatives aux exercices 2010 à 2012 pour un montant total de 275.070,27 €.

Le décret 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés stipule que « le comptable public peut demander au ministre chargé du budget la remise gracieuse des sommes mises à sa charge, intérêts compris. Que le ministre, après avis de l'organisme intéressé, ne peut accorder une remise supérieure à celle

acceptée par celui-ci. L'avis de l'organisme intéressé doit prendre la forme d'une délibération et doit être motivée ».

Par courrier circonstancié joint à votre dossier de ce jour, Jean-Paul Roussarie a sollicité une remise gracieuse à hauteur de 272.928,27 €.

M. ROUSSARIE :

Je reviens dans cette enceinte dans des conditions un peu particulières. Je ne peux guère apporter d'éléments complémentaires à la demande elle-même qui est motivée, sachant que dans la procédure, étant donné que je suis comptable public, la requête en demande de remise gracieuse requiert la décision finale de la DGFIP, laquelle nécessite préalablement l'avis favorable de la structure d'accueil qui doit également faire l'objet d'une validation par la tutelle technique.

Sur les six charges qui ont été prononcées à mon encontre, l'essentiel, à part une créance d'une redevance pour laquelle le recouvrement a été compromis, est constitué par une redevance agricole suite à une imprécision d'éléments sur la structure même du redevable, avec une ambiguïté sur le libellé de la raison sociale. Néanmoins, cette créance a été relevée par la Cour comme n'ayant pas fait l'objet de diligence circonstanciée effective dans les délais prescrits.

L'agence de l'eau avait entre 30.000 et 35.000 redevances annuelles, lesquelles faisaient l'objet d'un suivi scrupuleux puisque nous arrivions, pour une période d'une année n au 31 décembre n+2, avec un taux de recouvrement effectif de 99,5 % en moyenne. Compte tenu des circonstances parfois des missions où les redevances agricoles faisaient l'objet de taxation d'office du fait de la carence totale des déclarants, le recouvrement était parfois difficile et mobilisait considérablement les effectifs de l'agence qui étaient relativement réduits.

Cette redevance élevage fait l'objet d'une demande de remise gracieuse. Théoriquement, au vu des éléments, elle devrait même figurer sur une demande d'irrécouvrabilité.

La deuxième charge porte sur une problématique d'ordre purement formel dans une procédure de déclaration de créance dans un dossier à facettes multiples qui était le redressement judiciaire du groupe Doux, lesquelles redevances ont été déclarées dans les délais prescrits mais au travers d'un bordereau qui se voulait – ce qui est relevé par la Cour – comme non conforme dans l'application stricte de la procédure sur des bordereaux individualisés mais non pas au travers d'un bordereau collectif sur lequel figurait l'ensemble des redevables avec les numéros SIREN, les raisons sociales, les sites et les diverses redevances. Nous avons à peu près 50 redevances qui étaient exigibles à ce titre.

La déclaration a été faite dans les délais. La production était faite le 15 août 2012. Le mandataire judiciaire a réagi dans un premier temps en janvier 2013, puis en avril 2013 en faisant valoir que sur le plan formel, la déclaration n'était pas conforme, ne retenait que les productions des redevances relatives à la SA Doux en tant que telle et écartait la production des autres sociétés, en invitant l'agent comptable à éventuellement signer un relevé de forclusion auprès du juge commissaire, sachant que ce type de demande doit se faire dans les six mois qui suivent le prononcé du jugement. Le jugement était du 1^{er} juin, donc le relevé de forclusion devait être effectué en décembre 2012. Ayant été informé du rejet de déclaration en janvier et avril 2013, il m'était difficile d'assigner un relevé de forclusion.

Néanmoins, j'ai tenté le coup auprès du juge-commissaire, lequel m'a convié à une audience au tribunal de commerce de Quimper en juin 2013 pour que je m'explique sur cette situation. Le juge commissaire, avec surtout l'avocat du groupe Doux, a fait valoir qu'il y avait un motif qui ne pouvait être retenu. Malgré les circonstances où toutes les données étaient réunies, le juge-commissaire s'est appuyé, à juste titre je le reconnais, sur ce simple motif de principe de droit. La production a été définitivement écartée. Il s'agit du plus gros dossier.

Ensuite, deux charges visent l'application des majorations de 10 % et 40 % en pénalité qui sont mises à la charge des redevables au niveau de l'assiette des redevances en cas de retard ou de dépassement de délai dans la déclaration de redevance, et également, le volet comptable concernant le retard de paiement des redevances.

Ce dispositif a été mis en place par la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) sachant très bien que cela allait provoquer quelques turbulences auprès de nos usagers. Au cas d'espèce, la Cour des comptes a mis en cause tous les agents comptables des agences de l'eau puisque nous gérons en totale concertation cette problématique lorsqu'elle a été mise en œuvre au

1^{er} janvier 2008. La Cour des comptes a mis à charge des agents comptables certaines remises de majoration accordées, et par l'ordonnateur, et par l'agent comptable en termes de retard de paiement, surtout pour les collectivités locales au motif que ces remises gracieuses ne répondaient pas aux critères affirmés dans le Code de l'environnement à l'article 213-11-11, à savoir que les remises de majoration de 10 % pouvaient faire l'objet d'une demande de remise gracieuse à la demande de l'administrateur judiciaire dans le cadre de procédures collectives ou en cas d'indigence du redevable.

Il est clair qu'identifier l'indigence d'une collectivité était, par construction, totalement inique. De fait, nous avons été conduits, aussi bien ordonnateurs qu'agents comptables, à gérer les demandes de remise de majoration des collectivités avec la plus grande écoute mais avec la plus grande rigueur également. Pour ce qui concerne les agents comptables, étant donné que nous étions des comptables publics, nous avons longuement échangé sur le sujet et considéré que comme les redevances étaient assimilées à de la matière fiscale, nous pouvions avoir une position d'analyse des demandes de remise gracieuse dans l'esprit du livre des procédures fiscales qui prévoit que sur demande motivée des contribuables, des remises de majoration peuvent être accordées.

La Cour des comptes est restée calée sur les dispositifs de l'article 213-11-11 du Code de l'environnement. A la suite des observations de la Cour des comptes, il y a eu une évolution en la matière. En effet, la loi rectificative de finances 2015 a apporté un assouplissement en se rattachant aux dispositifs de l'article 217 du livre des procédures fiscales qui était en fait la pratique en la matière par les comptables publics.

Enfin, la dernière demande de remise gracieuse porte sur la mise à la charge de l'agent comptable au motif que celui-ci a mis en paiement des frais de remboursement de déplacement pour des agents extérieurs à l'agence de l'eau. A savoir que dans le cadre d'un dispositif décidé en interagences par le groupe RH, pour inciter les ouvertures au recrutement, il avait été acté que les agences prennent en charge les frais de déplacement au cours des entretiens des candidats au recrutement. Pour ce faire, il aurait fallu qu'il y ait a minima une délibération sachant que le remboursement des frais de déplacement des agents de l'Etat et assimilés répondent à un dispositif très particulier où ne peuvent être remboursés que les frais de déplacement avancés par lesdits agents excluant tout autre dispositif.

Voilà les éléments de grief qui me sont opposés et mis à ma charge, qui ont constitué une mise en débet par un jugement du 3 février 2017 et sur lesquels je suis tenu de m'exécuter en paiement. Je vous remercie de m'avoir entendu.

[M. Roussarie sort de la salle]

M. BRUGIERE :

J'aurais deux demandes dont la première, c'est d'entendre un avis hiérarchique sur cette situation. Quelle est l'opinion de la structure de l'agence ?

Ensuite, je suis surpris que ce genre de dysfonctionnement ressorte par une analyse de la Cour des comptes. Quel est le dispositif de contrôle interne de l'agence au-delà de la situation individuelle de monsieur ? Cela devrait nous interroger sur la mise en place d'un minimum de contrôle interne au sein de l'agence.

M. GUTTON :

L'agent comptable est indépendant. Un principe de base de notre organisation repose sur la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Pour autant, je demande à être systématiquement alerté si l'agent comptable décèle une lacune dans notre fonctionnement ou notre organisation. Nous constituons une chaîne continue. Nous sommes responsables de la dépense publique. Par conséquent, le directeur général doit veiller à appliquer les textes précisément. Si l'agent comptable estime qu'un dispositif qui existe parfois depuis longtemps, et c'est le cas en l'occurrence, n'a pas de base suffisamment fondée, il faut reprendre les choses.

Il existe des dispositifs de contrôle interne à l'agence de l'eau, plus particulièrement une mission de contrôle qui est depuis longtemps opérationnelle auprès de la directrice générale adjointe en charge du pôle « ressources ». Cette mission de contrôle est également en charge de toute la démarche qualité. Je rappelle que nous avons un système de management par la qualité qui

couvre l'ensemble des activités de l'agence de l'eau. Puis, nous avons un contrôleur de gestion. L'ensemble de cette équipe veille, auprès de la direction générale, à la sécurité de nos dispositifs. Enfin, nous avons le contrôle de la Cour des comptes tous les cinq ans.

Les remises gracieuses constituent également une pratique qui s'appliquait de façon homogène en interagences et qui n'est pas choquante au regard de ce qui se pratique ailleurs. Aujourd'hui, la base légale existe, avec une intégration par la loi de finances. Il y a eu cette période intermédiaire mais maintenant, tous ces dossiers seraient pris en charge de manière tout à fait régulière.

L'organisation du groupe Doux est complexe. Il y a eu une erreur de présentation. Le mandataire judiciaire écarte des créances dès qu'il le peut. En l'occurrence, il l'a fait sur un problème de forme.

Globalement, l'ensemble ne m'a pas apparu particulièrement choquant.

M. ALBERT :

A propos de la société Doux, même si nous avons été en temps et en heure vis-à-vis de la créance, ce n'était pas gagné.

M. GUTTON :

M. Albert a entièrement raison. De toute façon, ce qui a dû être prévu au moment du redressement, ce sont des prises en charge partielles, même pour l'Etat. Cela n'aurait vraisemblablement pas été la totalité de la créance. Pour le reste, ce n'est pas pris en charge s'agissant de petits montants.

Mme la présidente :

Il vous est demandé un avis favorable à la demande de remise gracieuse déposée par M. Jean-Paul Roussarie pour un montant total de 272.928,27 € au titre des exercices 2010 à 2012, consécutivement à l'arrêt de la Cour des comptes en date du 3 février 2017 portant sur un montant de 275.070,27 €. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

- *Suite à arrêt de la Cour des comptes, avis sur la demande de remise gracieuse de M. Jean-Paul Roussarie – Agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur les exercices 2010 à 2012.*
- **Adoptée à l'unanimité.**

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-141 du 22 juin 2017.

BUDGET RECTIFICATIF NUMÉRO 1 ET ADAPTATION DE PROGRAMME

Point n°4 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Ce point a été examiné par la commission Budget et Finances qui s'est réunie le 8 juin sous la présidence de M. Dufresnoy. Le budget rectificatif permet d'intégrer au budget 2017 les reports d'autorisation de la dotation annuelle de programme de 2016 sur 2017 telle qu'elle a été votée par le conseil d'administration en février dernier.

Ainsi, d'autres ajustements mineurs et plus techniques vont être présentés par M. Voisin qui rapporte ce point en l'absence de M. Dufresnoy. Une adaptation de programme est également proposée en conséquence.

M. VOISIN :

Le dynamisme des engagements de subventions observé depuis la fin de l'année 2016 nécessite le vote d'un budget rectificatif en autorisation d'engagement et en crédit de paiement sur l'enveloppe « interventions ».

Par ailleurs, ces nouveautés réglementaires appellent quelques ajustements sur les autres enveloppes budgétaires. Ces évolutions entraînent par construction une adaptation de programme.

Concernant le budget rectificatif numéro 1, grâce au dynamisme de la programmation des aides sur la fin de l'année 2016, le report de 97 millions d'autorisation de programme de 2016 à 2017 voté lors du compte financier 2016 appelle une augmentation de même montant du plafond des autorisations d'engagement de l'enveloppe « interventions » qui correspondent :

- pour 59 millions à des dossiers programmés en 2016 mais qui n'ont pas été juridiquement engagés en 2016 faute d'autorisation d'engagement : 39 millions d'euros de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) Echophyto et 20 millions d'euros d'autres dossiers ;
- pour 38 millions d'euros : une anticipation de projets supplémentaires non prévus lors du vote du budget initial.

Le niveau de crédit de paiement pour les interventions doit être augmenté de 6,79 millions d'euros en raison de la requalification pour 12,6 millions d'euros de dépenses inscrites au budget initial.

Les avances sont uniquement des opérations de trésorerie en raison de la mise en place d'une nouvelle instruction pour la gestion des conventions de mandat. C'est un décret du 3 mai 2016 qui porte des dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics, les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers.

Cette requalification a conduit à retirer de l'enveloppe « interventions » les crédits de paiement programmés et à reporter ce montant dans le tableau 4 qui retrace seulement les mouvements de trésorerie.

Le niveau de crédit de paiement est augmenté de 7 millions en raison de la requalification de dépenses, de montant de charges à payer constatées en fin d'année 2016, du montant estimatif des premiers versements attendus sur les engagements du budget rectificatif numéro 2 de 2016 et de l'ajustement des contributions à l'Agence française pour la biodiversité et à l'établissement public du Marais poitevin.

Il est constaté un écart en augmentation de 20 millions et en diminution de 13 millions des crédits de paiement pour arriver à un total de 6,79 millions d'euros.

Les autres enveloppes connaissent également des ajustements de gestion, en particulier une correction concernant le périmètre des dépenses de personnel. En effet, en application du guide de décompte des emplois des opérateurs de l'Etat qui définit le contenu de l'enveloppe « personnel », les dépenses prévues au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ne doivent pas figurer dans l'enveloppe « personnel » mais dans l'enveloppe « fonctionnement hors contraintes ».

S'agissant des taxes et impôts, n'entrent dans l'enveloppe « personnel » que les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération. Cette correction porte à la fois sur les autorisations d'engagement et les crédits de paiement à hauteur de 12.000 €.

La contribution au budget général de l'Etat, qui était initialement prévue à 28,4 millions d'euros, est modifiée par l'arrêté du 13 avril 2017 et réduite à 27,04 millions pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cette contribution annuelle est de 175 millions pour l'ensemble des agences, au prorata de leur part respective dans le produit total prévisionnel pour l'année concernée par les redevances.

La contribution au profit de l'Agence française pour la biodiversité, qui était de 21,5 millions, a été réduite à 20,78 millions pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Cette contribution annuelle, qui est plafonnée à 145 millions pour 2017, est répartie entre les agences de l'eau proportionnellement à la clé de répartition définie par l'arrêté.

Le montant des redevances « prélèvement » émises sur le périmètre de l'établissement public Marais poitevin est égal à 3,14 millions d'euros. Le montant de la contribution de l'agence est équivalent à 25 % de ces redevances émises, soit 0,785 million d'euros.

Concernant les équilibres budgétaires, le solde budgétaire passe de 27,3 millions d'euros au budget initial à 20,6 millions d'euros au budget rectificatif numéro 1 en raison des crédits supplémentaires inscrits pour le paiement des subventions. La variation de trésorerie diminue de 18 millions par rapport au budget initial 2017 et passe de - 12 millions à - 30,25 millions, résultant principalement des crédits de paiement supplémentaires inscrits au budget rectificatif numéro 1 de 2017 et aux avances de trésorerie consenties.

La variation du fonds de roulement augmente de 2,21 millions d'euros, résultant de la prise en compte des nouvelles charges (11,07 millions d'euros) et du retrait des charges liées aux premiers versements des MAEC qui impactent uniquement la trésorerie ainsi que la diminution de la contribution au profit de l'Agence française pour la biodiversité. Cette variation est portée à 13,8 millions d'euros après la diminution du fonds de roulement au profit de l'Etat.

A fin 2017, le niveau du fonds de roulement prévisionnel serait de 103,2 millions d'euros.

En matière d'adaptation de programme, à l'occasion du compte financier 2016 et conformément à l'instruction de programme, le conseil d'administration a voté le report de 97 millions d'autorisations de programme non engagées de la dotation 2016 sur la dotation 2017. Ce report a été effectué de ligne programme à ligne programme. Le vote du budget rectificatif numéro 1 est l'occasion de ventiler les autorisations de programme à hauteur des besoins identifiés dans les domaines 1 et 2, et pour le reliquat, sur le domaine 3.

L'adaptation proposée au vote du conseil d'administration consiste à :

- transférer 6 millions d'autorisation de programme du domaine 1 de 2017 vers le domaine 3 de 2017 ;
- transférer 9 millions d'euros d'autorisation de programme du domaine 3 de 2018 sur le même domaine de 2017 ;
- transférer 9 millions d'euros d'autorisation de programme du domaine 2 de 2017 sur le même domaine de 2016.

Concernant la dotation de 2017, il résulte un transfert de 6 millions d'euros du domaine 1 et de 9 millions d'euros du domaine 2 sur le domaine 3.

M. GOUSSET :

Des transferts sont proposés entre différentes lignes. Je souhaite avoir des explications concernant la méthode employée pour prendre la décision.

Dans le tableau en page 103, sur la ligne 11 « installation et traitement des eaux domestiques et assimilées », 9 millions d'euros ne vont pas être dépensés cette année. Il est proposé de les transférer sur 2018, ce qui me semble logique et normal. Par contre, je constate que pour la ligne 21 « gestion quantitative de la ressource », 5 millions n'ont pas été dépensés mais ne sont pas transférés sur l'année 2018. Ainsi, dans un cas on transfère, et dans un autre, on ne transfère pas.

L'autre cas de figure est relatif à la ligne 13 « industrie » qui connaît une forte demande cette année et pour laquelle il est proposé d'abonder le budget 2017 de 9 millions d'euros. Ainsi, il est suggéré de retirer ces 9 millions d'euros sur le budget 2018, de sorte que le montant total des dotations pour cette ligne passerait de 30 millions à 10 millions d'euros, c'est-à-dire que le budget des aides à l'industrie serait réduit de deux tiers en 2018. Par ailleurs, la ligne 24 « restauration et gestion des milieux aquatiques » connaît également un excédent de besoins de 11 millions d'euros. Par contre, il n'y a pas eu, pour boucler l'année 2017, le même processus proposé de retrait de 11 millions d'euros sur 2018.

J'ai cité deux cas où les choix étaient tout à fait différents selon les lignes « programme ». C'est le cas de l'industrie qui me touche particulièrement. Je comprends que l'on abonde le budget 2017 pour pouvoir assumer les demandes en cours. Par contre, j'admets difficilement que l'on réduise ce budget pour l'année prochaine. Comment les arbitrages se font-ils ?

M. GUTTON :

Le champ de l'industrie est particulièrement dynamique depuis le début du programme. Il est faux de dire que l'industrie voit ses aides baisser. Certes, des encadrements se durcissent progressivement. Néanmoins, depuis le démarrage du programme, nous étions amenés à redoter

cette ligne à plusieurs reprises comme on le fait aujourd'hui dans d'autres domaines. Le budget 2018 ne sera présenté qu'à la fin de l'année. En l'occurrence, il est proposé un ajustement technique qui devrait permettre à la commission des interventions de continuer à programmer des opérations plutôt que de stopper aujourd'hui pour attendre les autorisations de programme 2018.

Ce que nous faisons aujourd'hui nous permet de continuer à travailler. Nous ferons un bilan à la fin de l'année. Nous n'aurons pénalisé aucun projet industriel puisqu'ils seront tous passés. 2018, c'est la dernière année du programme. Nous vous ferons des propositions à l'automne sur la base des estimations de dossiers par les délégations de façon à satisfaire au mieux l'ensemble des demandes qui seront présentées en 2018. Nous ferons en quelque sorte la maquette définitive du programme avec les derniers ajustements.

Ni le budget 2017 ni le budget 2018 ne seront touchés. Cela ne concerne que le programme. Nous anticipons de façon à éviter de nous arrêter. En principe, nous devrions arrêter de programmer de nouveaux dossiers industriels, ce que personne ne souhaite. Ce serait dommage de bloquer des opérations qui vont avoir un effet positif pour l'environnement alors même que nous avons encore la capacité de les accompagner. Le conseil d'administration aura à faire les arbitrages finaux en 2018.

Autant pour les collectivités, nous avons une certaine visibilité – il existe des accords de programmation en plus des relations constantes entre les délégations et les grandes collectivités du bassin – autant sur les industries, nous découvrons les dossiers souvent assez tard. Cela rend difficile l'exercice de planification. J'estime qu'en novembre, avec le travail des chargés d'intervention spécialisés « industrie » dans les délégations, nous devrions avoir de la visibilité sur les dossiers industriels. Puis, de votre côté, vous auriez connaissance des dossiers de façon à ce que nous puissions alimenter notre portefeuille.

Nous vous présenterons en même temps une maquette prévisionnelle de l'atterrissage du 10^e programme puisqu'il faut, au 31 décembre 2018, que l'on programme la totalité de nos autorisations de programme de la façon la plus ajustée possible, en sachant que nous ferons sans doute au cours de l'année 2018 quelques modifications parce que ce n'est pas une science totalement exacte.

M. MERY :

En effet, l'année 2018 sera cruciale pour le volet « industriel ». Bon nombre de BREF vont paraître, en particulier en matière d'agroalimentaire et de co-produits animaux, incluant les meilleures techniques disponibles à mettre en œuvre par les entreprises pour gérer les rejets et le traitement des eaux. Le nouvel encadrement européen des aides qui a été présenté ici rappelle que le rythme des demandes des industries sera très lié d'une part à leur capacité d'investissement, et d'autre part, au rythme de sortie et d'anticipation de ces textes. Sur les deux années 2017 et 2018, ces textes-cadres, qui sont majeurs pour la gestion des impacts environnementaux des entreprises industrielles alimentaires, vont jouer. Nous devons préparer le disponible pour accompagner les industries dans quelques mois.

Par contre, je n'ai toujours pas compris la partie sur le transfert ou pas transfert des 5 millions d'euros de la gestion quantitative de la ressource.

M. GITTON :

L'exercice qui a été effectué avait pour objectif de répondre au mieux aux besoins tels que nous pouvions les imaginer d'ici la fin de l'année tout en limitant les transferts entre lignes et entre années. Ainsi, nous avons privilégié les transferts au sein d'un même domaine.

Dans le domaine 3, il est apparu que deux lignes étaient largement sous-dotées pour faire face aux besoins. Si nous n'avions pas réduit de 5 millions d'euros la dotation de la ligne 21, il aurait fallu trouver ce montant ailleurs tout en ayant à peu près l'assurance qu'en fin d'année, ces 5 millions d'euros n'auraient pas été consommés. Autrement dit, les 5 millions d'euros de la ligne 21 ont été diminués pour les remettre là où nous pensons qu'ils ont toutes les chances d'être consommés d'ici la fin de l'année. Il s'agit d'éviter de laisser des autorisations de programme dormantes jusqu'à la fin de l'année.

M. GUTTON :

Concernant les fameux BREF évoqués par M. Mery, des réglementations se mettent en place progressivement. Une fois les textes sortis, nous aidons de façon dégressive. Ainsi, il existe un enjeu majeur que l'agence n'ignorait pas. D'ailleurs, nous avons informé directement tous les industriels du bassin pour les alerter sur l'intérêt qu'ils auraient à investir avant la sortie des textes, ce qui explique en partie le dynamisme de la ligne, toujours au bénéfice de l'environnement. Du fait des échéances, nous ne pourrions pas repousser certains dossiers. Il faudra que nous soyons attentifs au calendrier si jamais nous devons faire des arbitrages entre les dossiers industriels l'année prochaine.

De la même façon, les dossiers des collectivités nous seront présentés l'année prochaine. Dans la révision du 10^e programme, nous avons passé nos taux d'intervention sur les systèmes d'assainissement prioritaire à 60 %. Les collectivités devinent que ce sera difficile de continuer à des taux aussi élevés après 2018. Par conséquent, elles vont mettre la pression pour passer absolument leurs dossiers en 2018, sachant que certains ne seront sans doute pas tout à fait prêts. Il va falloir que nous fassions un exercice très rigoureux et que dans nos commissions des interventions, nous programmions des opérations qui sont réellement prêtes.

Ce que je dis pour les collectivités est valable pour les dossiers de réserve de substitution. De la même manière, des procédures d'enquête publique sont en cours, par exemple sur la Sèvre niortaise. En l'occurrence, il faudra identifier dans ces très gros programmes d'investissement les opérations qui commenceront véritablement très vite. Cela ne sert à rien de programmer des montants très importants pour des opérations qui ne se feront que dans cinq ou six ans. Il faut que l'argent de l'agence de l'eau puisse être mobilisé sur les opérations les plus avancées.

Nous aurons forcément à gérer des pressions multiples. Toutes les fins de programme se ressemblent. D'autant que nous avons actuellement une programmation très dynamique. Vous avez programmé près de 450 millions l'année dernière. Cette année, nous sommes partis à nouveau pour plus de 400 millions de programmation. Par conséquent, il faut que nous sachions faire les bons choix. Ainsi, ne pénalisons pas des dossiers intéressants mais qui arriveraient un peu tard au profit de dossiers moins intéressants, qui auraient été déposés à temps, mais qui ne seraient pas prêts à démarrer. Nous aurons à faire des arbitrages dans les meilleures conditions pour que l'atterrissage du programme soit le plus harmonieux possible.

M. NOYAU :

A propos des retenues de substitution, il faut regarder exactement les dates de début de ces dossiers qui s'étalent souvent dans le temps. Il est essentiel de pouvoir assumer l'engagement au moment où le besoin apparaîtra. Cela va déborder automatiquement sur le 11^e programme. D'autant plus que le Gouvernement vient de demander à nos structures de faire l'inventaire de toutes les demandes de retenue de substitution et de retenue « tout court ». Ainsi, chaque département a fait remonter ses projets en cours.

Mme REVERCHON :

Il nous a été demandé, pour l'agriculture, d'identifier les besoins par bassin dans ce domaine. Actuellement, les chiffres sont un peu approximatifs. Nous sommes en train d'y travailler pour faire des demandes précises. Il s'agit bien de distinguer les projets et les besoins s'agissant de deux notions différentes.

M. GUTTON :

Le président de la République avait annoncé dans sa campagne qu'il dégagerait 5 milliards d'euros sur cinq ans pour des projets dans le secteur agricole et agroalimentaire, à travers un vaste programme d'investissement comparable à ce qui se fait dans le PIA (programme d'investissements d'avenir). En effet, les discussions ont commencé. La question du stockage de l'eau s'est posée mais comme un outil de développement économique ou de sécurisation des systèmes de production, sachant que les agences de l'eau n'interviennent que sur la partie « substitution », qui est en fait une petite partie de ce que pourrait être le besoin de stockage de l'eau affiché par les acteurs.

M. MERY :

Il ne faudrait pas que la diminution de 5 millions vienne obérer la capacité de réalisation de ce que les agriculteurs auront remonté.

M. GUTTON :

Il y a dix ans, j'étais en Poitou-Charentes, j'entendais déjà parler des projets annoncés aujourd'hui sur le Clain. Cela vous donne une idée des calendriers de ce type d'opération. En 2018, en fonction des procédures d'enquête publique – en espérant que le département des Deux-Sèvres voit ses autorisations rapidement délivrées – il faudrait pouvoir commencer à présenter, sans doute pas l'ensemble du programme tel qu'il est passé en enquête publique, mais les réserves qui pourraient très vite démarrer. De toute façon, le monde agricole ne sera pas en capacité à financer la totalité de son programme immédiatement. Ce sont des programmes d'investissement de trois, quatre ou cinq ans. M. Noyau évoquait un chevauchement, ce qui du coup est à intégrer dans les réflexions du conseil d'administration quant à sa politique de financement des réserves de substitution au titre du 11^e programme.

Nous vous ferons, après l'été, un point concernant les opérations de réserve de substitution sur les contrats territoriaux de l'ex-région Poitou-Charentes avec un petit complément sur la Vendée.

Mme la présidente :

Je vous propose de passer au vote. La première délibération concerne le budget rectificatif numéro 1.

Il vous est demandé d'approuver les autorisations budgétaires suivantes :

- 312,10 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond ;
- 524.680.943 € d'autorisations d'engagement ;
- 333.216.213 € de crédits de paiement ;
- 353.772.400 € de prévision de recettes ;
- 20.556.187 € de solde budgétaire.

Il vous est demandé également de voter les prévisions comptables suivantes :

- variation de trésorerie : - 30.255.187 € ;
- résultat patrimonial : 23.663.387 € ;
- capacité d'autofinancement : 28.163.387 € ;
- variation du fonds de roulement : 13.198.387 €.

Vous avez les tableaux annexés à la présente délibération. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

- *Budget rectificatif numéro°1 au budget initial de 2017.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-142 du 22 juin 2017.

Mme la présidente :

La deuxième délibération concerne l'adaptation de programme. Il vous est demandé :

- d'approuver l'adaptation du programme telle qu'elle figure dans le tableau joint à la page 103 ;
- de transférer 6 millions d'euros d'autorisation de programme du domaine 1 et 9 millions d'euros du domaine 2 au bénéfice du domaine 3 ;
- de transférer au sein de la ligne de programme 11 qui concerne les installations de traitement des eaux domestiques et assimilées 9 millions d'euros d'autorisation de programme de l'année 2017 vers l'année 2018 ;
- de transférer au sein de la ligne du programme 13, qui concerne la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricole, 9 millions d'euros d'autorisation de programme de l'année 2018 vers l'année 2017.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

- *Adaptation de programme – Affectation des reports 2013 et ajustements de dotations.*
Adoptée à la majorité (18 voix pour, 8 abstentions).
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-143 du 22 juin 2017.

BILAN SOCIAL 2016

Point n°5 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Ce point a été examiné par la commission Budget et Finances qui s'est réunie le 8 juin sous la présidence de M. Dufresnoy.

Le bilan social est établi chaque année et permet de présenter une situation objective détaillée des conditions d'emploi des agents. La mobilité interne des agents, les efforts de formation et la maîtrise de la masse salariale constituent des points d'attention particuliers de la direction générale.

M. VOISIN :

« Le bilan social de 2016 est présenté dans le contexte particulier de l'évolution des dispositions statutaires des agents qui conduira une partie d'entre eux à être titularisés sous trois ans et dans la dynamique initiée par le directeur général d'un projet d'établissement visant à améliorer les conditions et les méthodes de travail.

Ce bilan social fait apparaître :

- *une baisse des effectifs de 3,7 pour atteindre 313,37 ETP (équivalents temps plein) ;*
- *des flux de recrutement de 30 agents dont plus de la moitié en interne et 22 départs ;*
- *un âge moyen en baisse qui se situe à 47 ans et une ancienneté moyenne à l'agence de 14 ans ;*
- *une part d'agents à temps partiel de 22 %.*

Ce bilan présenté pour l'information du conseil d'administration ne fait pas l'objet d'une délibération. »

M. DORON :

Mon observation est liée à l'évolution des effectifs non pas sur l'aspect fonctionnarisation mais sur l'adéquation entre les moyens et les besoins. Nous allons atteindre nos limites très rapidement. Je suggère une vigilance particulière en termes de baisse des effectifs puisque c'est susceptible de procurer du mal-être au travail ainsi que d'autres risques du type psychosociaux ou autres. A un moment donné, il va falloir s'interroger sur la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières, notamment par rapport aux besoins spécifiques des agences de l'eau et qu'il y ait également une intervention auprès de la direction de l'eau, puis des ministères concernés.

Nous ne sommes pas du tout dans la même situation que d'autres agences en termes de volume d'autorisations de programme qui atteint de mémoire les 405 millions d'euros pour 2017. Dans un certain nombre de domaines, notamment industriel et agricole, nous sommes susceptibles d'avoir des autorisations de programme conséquentes, ce qui nécessitera en face des moyens d'instruction et de suivi des dossiers adéquats pour assurer la pertinence des financements qui seront apportés.

M. GUTTON :

Le nouveau gouvernement prépare un budget prévisionnel sur cinq ans, qui sera ensuite décliné selon un rythme annuel et nous donnera des perspectives à moyen terme.

Les directeurs généraux des agences de l'eau ont rencontré la secrétaire générale du ministère de la transition écologique et solidaire pour afficher le rôle majeur que les services des agences jouent sur le territoire au regard du rythme très accéléré du nombre de dossiers à traiter et des missions nouvelles qui nous sont confiées, pour que dans les arbitrages qui pourraient être faits une fois connues les dotations globales ministérielles, les agences de l'eau puissent ne pas être oubliées dans la répartition des moyens.

Puis vient ensuite le sujet de la répartition des moyens entre agences de l'eau. Les stratégies en matière de recrutement n'ont pas été les mêmes dans les agences par le passé. La politique de réduction d'effectif est venue figer les situations dans ce qu'elles étaient en 2009. Même si le ministère de l'Ecologie a mis en place une politique différenciée selon les agences de l'eau en termes d'évolution d'effectifs, l'année dernière, cette politique a été stoppée. Cela a entraîné une baisse plus forte pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne parce que nous avons un certain nombre de départs en retraite. Néanmoins, nous militons pour la prise en compte des missions assurées dans la répartition des moyens alloués aux agences de l'eau.

Enfin, il nous reste à travailler la simplification toujours plus avec l'ensemble de l'équipe de direction. C'est ma responsabilité en tant que directeur général. Nous revenons sur le sujet dans l'élaboration du 11^e programme pour tenir compte de la simplification à la fois pour les bénéficiaires des aides mais aussi pour les services de l'agence en termes d'instruction. Nous pouvons également améliorer la mutualisation entre les agences de l'eau pour éviter des doublons.

M. PELICOT :

J'informe les administrateurs que l'association des présidents de comité de bassin a l'intention d'aborder ce sujet lors d'un prochain rendez-vous que nous avons avec M. Hulot.

M. LE BESQ :

Je remercie les administrateurs de constater que nous ne pouvons pas continuer à avoir à la fois une baisse d'effectif et une activité toujours croissante. Nous avons, à l'échelle de l'agence, plus de 4.000 heures écrêtées. La tension commence à se faire sentir. Le nombre d'heures ainsi indiqué est certainement sous-estimé alors que nous sommes déjà dans une phase assez critique.

FONDS DE SECOURS

Point n°6 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Ce point a été examiné par la commission Budget et Finances qui s'est réunie le 8 juin sous la présidence de M. Dufresnoy. Le fonds de secours permet d'octroyer des dons et des prêts de faible montant à des agents en situation financière personnelle très difficile, avec un accompagnement de l'assistante sociale. Il vous est proposé de simplifier la règle d'attribution de ces dons.

M. VOISIN :

« Le fonds de secours permet d'octroyer des prêts ou des dons de 2.500 € maximum à des agents qui se trouvent dans une situation financière personnelle insoutenable. Il a été utilisé une vingtaine de fois au cours des dix dernières années. La décision est prise par le directeur général après instruction du dossier par l'assistante sociale et avis d'une commission ad hoc associant deux représentants du personnel et le DRH. Jusqu'à présent, la délibération prévoyait en outre que l'avis

favorable unanime de la commission consultative du personnel soit obtenu dans le cas d'octroi d'un don. Ce projet de délibération permet de s'affranchir de cette étape lourde et inutile.

La commission a approuvé à l'unanimité le projet de délibération. »

Il existe d'autres raisons liées à la confidentialité qui nécessitent également de s'affranchir de cette étape de la commission consultative du personnel.

Mme ANTON :

Je souligne l'importance de cette notion de confidentialité pour des gens en situation de détresse. Cette possibilité de don à 2.500 € maximum représente une bonne initiative pour les personnes dans le besoin.

Mme la présidente :

Je vous propose d'approuver les conditions générales de cette délibération :

- montant maximum : 2.500 € ;
- durée maximale : 36 mois ;
- taux d'intérêt : 0 % ;
- bénéficiaires : contractuels ou fonctionnaires ;
- ancienneté : six mois ;
- des échéances de remboursement fixées librement entre le demandeur et l'agence ;
- instruction des modalités d'attribution : assistante sociale mais également une commission composée :
 - du directeur en charge des ressources humaines ;
 - de l'assistante sociale ;
 - du secrétaire adjoint de la commission consultative du personnel ;
 - d'un autre membre représentant le personnel à la commission consultative du personnel et désigné par elle ;
- décision par le directeur général.

Vous avez une délibération complète qui remet à plat toute la procédure et la rend parfaitement lisible. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

- *Fonds de secours.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-144 du 22 juin 2017.

APPEL A PROJETS « RÉDUCTION DES FUITES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE »

Point n°7 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Nous vous proposons de prolonger cet appel à projets. M. Robert va présenter ce point en l'absence de M. Rousseau qui a présidé la commission Interventions en l'absence de M. Le Goff.

M. ROBERT :

« Les travaux de la commission se sont poursuivis par l'examen du volet gestion quantitative de la ressource et économies d'eau.

L'enveloppe dédiée à l'appel à projets « réduction des fuites dans les réseaux » est consommée à hauteur de 9,5 M€ d'aide sur 20 M€.

Un administrateur s'étonne de la faible consommation de l'enveloppe et demande que l'appel à projets puisse être prolongé jusqu'à la fin de l'année pour permettre aux collectivités retardataires de déposer leur dossier.

Les services de l'agence indiquent qu'il est proposé au conseil d'administration de réduire cette enveloppe de 5 M€ au profit de la ligne programme 24 « milieux aquatiques », réduisant ainsi l'enveloppe à 15 M€.

Ainsi, il sera proposé au conseil d'administration de prolonger l'appel à projets dans la limite de 15 M€ et jusqu'à la fin d'année 2017.

Par ailleurs, les collectivités retardataires sont invitées à prendre contact le plus rapidement possible avec les délégations de l'agence. »

Mme la présidente :

Cet appel à projets, ouvert jusqu'au 30 juin 2016, portait sur 20 M€. Nous avons jusqu'à présent des demandes pour à peu près 10 M€. Il vous est donc proposé de ramener le montant total à 15 M€ et de reporter la date au 31 décembre. Y a-t-il des demandes d'explication ?

Mme ANTON :

J'aurais une petite remarque sur le fait que l'enveloppe n'ait pas été intégralement consommée. Je parle en connaissance de cause. L'eau potable est une compétence obligatoire qui est passée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017. A la métropole d'Orléans, nous sommes sur une année de transition en 2017, le temps de mettre en place un audit parce que certains réseaux sont en DSP, d'autres en régie. Tout cela ne sera concrétisé sous forme d'un schéma que courant de l'année 2018. Je ne pense pas qu'une reconduction jusqu'à fin 2017 change fondamentalement les retours que vous pouvez avoir.

Mme MORAGUEZ :

Les petites collectivités n'avaient pas de dossier tout prêt compte tenu des conditionnalités. Certaines avaient pensé qu'elles n'étaient pas concernées puisque leurs ressources n'étaient pas toujours en ZRE (zone de répartition des eaux). Ces collectivités de petite taille, qui avaient une difficulté pour cerner les projets, n'ont pas été en mesure de réagir dans les délais de l'appel à projets.

Mme la présidente :

Je sou mets au vote l'article unique de cette délibération. Il vous est proposé de prolonger la durée de validité de l'appel à projets sur la réduction des fuites des réseaux d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard dans la limite d'une enveloppe d'aide fermée de 15 M€ sur la durée totale de l'appel à projets. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

- *Prolongation de l'appel à projets – Réduction des fuites des réseaux d'eau potable 2016-2017.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-145 du 22 juin 2017.

ADAPTATION DE LA CONVENTION DE MANDAT TYPE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Point n°8 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Ce point a été examiné par la commission Programme qui s'est réunie le 8 juin.

Pour la gestion de certaines aides, le 10^e programme prévoit d'avoir recours à des conventions de mandat.

Une convention type approuvée par le conseil d'administration est actuellement utilisée.

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et son décret d'application du 3 mai 2016 fixent les modalités comptables et financières permettant aux établissements publics de confier, par convention de mandat, l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses à un organisme public ou privé. La convention type doit donc être modifiée pour en tenir compte.

M. VOISIN :

« Dans le cadre d'opérations groupées, le 10^e programme prévoit de financer par l'intermédiaire d'un mandat :

- les PME et artisans pour la réduction des pollutions et les économies d'eau ;*
- les particuliers pour la réalisation de travaux concernant l'assainissement non collectif, la conformité des branchements au réseau d'assainissement public ou encore la mise en œuvre des prescriptions définies par déclaration d'utilité publique sur les périmètres de protection de captages.*

Pour tenir compte de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et son décret d'application du 3 mai 2016 qui fixent les modalités comptables et financières permettant aux établissements publics de confier, par convention de mandat, l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses à un organisme public ou privé, la convention type doit être modifiée. Des simplifications sont également proposées.

En séance, la réintroduction d'une exigence sur la garantie décennale a été demandée et sera examinée par les services. Il a été précisé qu'en cas de demande de remboursement suite à un contrôle, le mandataire doit prendre en charge la procédure.

La commission a approuvé à l'unanimité le projet de délibération. »

M. GUTTON :

Nous allons procéder à un vote sur cette délibération puisqu'il faut que nous rentrions dans un cadre plus rigoureux sur les conventions de mandat. C'est une excellente initiative puisqu'il est vraisemblable que dans le futur, l'agence de l'eau sera amenée à s'appuyer plus souvent sur des organismes mandataires publics pour gérer notamment des aides de petit montant. Cela fait d'ailleurs partie des sujets que nous avons évoqués dans la préparation du 11^e programme. Si nous voulons continuer à accompagner les petits projets avec les contraintes que nous avons en termes de charge administrative, il faut sans doute s'appuyer un peu plus sur ce type de système.

Cette délibération porte à la fois sur l'assainissement non collectif mais également sur d'autres types d'opérations. Nous avons d'ailleurs proposé une modification du titre de la délibération.

L'actualité va sans doute évoluer en matière d'assainissement non collectif. L'année dernière, un contentieux vis-à-vis de l'agence de l'eau a été engagé par plusieurs acteurs représentant les fabricants de microstations. Les dossiers de demande d'aide pour les travaux doivent être accompagnés d'une étude de sol et de filière. Ces acteurs reprochent à l'agence de l'eau le contenu de ce cahier des charges. Bien sûr, ils ne lui reprochent pas d'aider l'assainissement individuel à hauteur de 100 M€ sur la durée du 10^e programme. Ainsi, des acteurs de la filière

« microstations » ont attaqué une délibération du conseil d'administration de 2015 au tribunal administratif d'Orléans.

Il se trouve que cette délibération est celle qui approuve la modification du 10^e programme. Si le tribunal administratif casse cette décision, nous allons stopper l'ensemble des aides dans le cadre du 10^e programme. Nous avons alerté le tribunal sur le fait que s'il souhaitait pour le moins casser une partie de la décision du conseil d'administration, il fallait qu'il fasse attention aux dégâts collatéraux et qu'il ne traite que la partie qui faisait l'objet du contentieux.

Pour autant, il semblerait, sur la base des échanges qui ont eu lieu, que le tribunal puisse remettre en cause le contenu de notre cahier des charges. Le tribunal n'ayant pas délibéré et statué, nous vous proposons de voter la délibération de ce jour puisque nous ne pouvons pas anticiper sur la décision du tribunal, d'autant que la convention de mandat qui vous est présentée va au-delà de l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, nous souhaiterions évoquer avec vous plusieurs scénarios quant à la suite à donner dans l'hypothèse où l'agence de l'eau perdrait le contentieux.

La convention de mandat ne porte que sur la procédure. Nous vous proposons de l'approuver mais en changeant le titre puisqu'en réalité, cela traitait à la fois de l'assainissement non collectif mais également d'autres dispositifs. Ce qui est surtout important, c'est que soit validée l'architecture de la convention type. M. Gitton va rappeler le titre proposé. Le contenu ne change pas.

M. GITTON :

Dans le rapport de présentation en page 160 du tome 1, il vous est proposé une convention de mandat qui peut être utilisée pour différents types d'opération dès lors qu'elle concerne un grand nombre de bénéficiaires. Il est indiqué également que nous avons besoin d'un mandataire, d'un organisme relais.

En revanche, si vous comparez en page 162, l'intitulé de la délibération peut sembler plus restreint alors que ce n'est pas du tout l'esprit. En effet, il est question dans l'intitulé de la délibération d'attribution et de versement des aides destinées à la réhabilitation de l'ANC.

Nous vous proposons de reprendre le titre du rapport de présentation dans le titre de la délibération pour indiquer clairement que le conseil d'administration délibère pour une nouvelle convention de mandat qui permet de redémarrer toutes les opérations actuellement bloquées parce que nous n'avons plus de convention de mandat nous permettant de travailler avec de nouveaux mandataires.

M. ALBERT :

Concernant cette convention de mandat, il y a longtemps que les collectivités en charge de l'assainissement réclamaient une simplification des dossiers de l'agence de l'eau. Je me joins à cette délibération qui va dans ce sens, permettant ainsi aux collectivités d'avancer plus vite.

A propos des microstations, il faudrait qu'à un moment donné, les professionnels donnent toute l'information aux particuliers. Les gens qui posent les microstations sur le terrain ne font pas forcément l'entretien, avec les conséquences que cela entraîne. Nous, collectivités, sommes au cœur de ces préoccupations. Le particulier s'adresse directement à nous. Il est temps que les professionnels prennent en compte cet aspect.

M. SAQUET :

J'insiste sur le fait que l'installation des microstations entraîne des frais supplémentaires, dont les professionnels n'informent pas les consommateurs. C'est justement la raison pour laquelle nous avons pris cette orientation au conseil d'administration.

Mme la présidente :

Il est utile d'informer précisément les consommateurs et de leur proposer au moins deux solutions en leur indiquant très exactement les coûts induits dans la durée.

M. GUTTON :

Je suggère que vous vous prononciez sur la convention de mandat pour que nous puissions après vous proposer plusieurs scénarios, que l'agence de l'eau sache dans quel sens travailler. Dans l'hypothèse où le tribunal administratif statue en défaveur de notre organisation, il faudrait que nous puissions passer une information claire aux services publics. Ensuite, nous pourrions engager un appel devant la cour administrative d'appel de Nantes parce que nous avons des arguments à faire valoir. Pour autant, comme ce n'est pas suspensif, il va bien falloir que nous ayons une transition jusqu'au prochain conseil d'administration pour que nous puissions vous présenter une nouvelle organisation, puis sans doute jusqu'à la fin du 10^e programme puisqu'il est peu vraisemblable que la cour administrative d'appel ait statué avant.

Mme la présidente :

Cette délibération vous propose :

- d'approuver la convention de mandat type nouvelle en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat ;
- d'autoriser le directeur général à décliner cette convention pour la gestion des aides du 10^e programme, cette disposition abrogeant les précédentes.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

- *Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-146 du 22 juin 2017.

Mme JULLIEN :

L'audience s'est tenue mardi matin au tribunal administratif d'Orléans. Etaient présents l'avocat de l'IFAA et d'ABAS, qui avaient fait avocat commun, et l'avocat de la société Innoclair ainsi que ses dirigeants. Je représentais l'agence avec Denis Roussel. L'audience a été assez rapide. Les conclusions du rapporteur public ne sont pas en notre faveur. Aussi, il convient de privilégier l'hypothèse selon laquelle le tribunal suivrait les conclusions de son rapporteur.

Des quelques échanges que j'ai pu avoir avec la présidente lorsque celle-ci a donné la parole aux parties, il est ressorti deux éléments intéressants.

D'abord, selon la lecture que le tribunal fait du dispositif des agences, le conseil d'administration vote des lignes directrices dans une sorte de souplesse juridique au travers de dérogations fondées par la mission d'intérêt général poursuivie par l'agence, ce qui nous est plutôt favorable.

Par contre, l'autre élément qui a été moins bon pour nous, quoique cette lecture puisse toujours être contestée, a concerné le cahier des charges. Il semblerait que nous organisons une hiérarchie entre filière traditionnelle et filière agréée, et ce faisant, nous ferions acte d'un pouvoir réglementaire que l'agence n'a pas. C'est le point dur en termes juridiques. Ainsi, c'est une incompétence de l'agence qui fonderait l'annulation de la fiche 1_2 c1. A priori, on s'oriente plutôt vers une annulation partielle. En tout cas, j'ai demandé au tribunal de veiller à ne pas mettre à bas 70 % en gros de notre programme d'intervention. La présidente du tribunal a semblé relativement favorable à cette demande.

Par ailleurs, l'avocat d'une partie adverse demandait au tribunal de se positionner sur le fond quant au droit de l'agence à prioriser un type de filière sur un autre. La présidente du tribunal administratif a répondu que ce n'était pas le sujet du jour. Ensuite, elle a ajouté que ce débat serait éternel entre l'agence et la partie adverse puisque l'agence, en tant qu'établissement public administratif, dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant aux conditions d'octroi de ses subventions.

Nous aurons un jugement d'ici une quinzaine de jours. Ensuite, il faut le temps que ce soit relayé par la plateforme du tribunal administratif suivant une procédure dématérialisée.

Suivant les conclusions du rapporteur, on s'orienterait vers une annulation partielle de la fiche 1_2 c1, voire de la rubrique « éligibilité » puisque le rapporteur a considéré que la

fiche 1_2 c1 était sécable par rubrique. Au mieux, l'éligibilité serait annulée, au pire ce serait la délibération, et en intermédiaire, cela pourrait être la fiche en tant que telle.

Imaginons que nous soyons dans cette option de jugement défavorable à l'agence. Le premier scénario qui s'offre à vous serait de revenir au dispositif de 2012, tout en sachant que ce n'est pas très satisfaisant puisque les conditions d'éligibilité ont considérablement évolué depuis, en plus des incongruités sur le plan juridique avec la modification des zones rurales et urbaines après la réforme territoriale. Cela va être assez bâtarde.

Le deuxième scénario serait très clairement de suspendre de juillet à octobre l'aide à l'assainissement puisque nous n'avons plus de base légale pour continuer, puis de soumettre à l'approbation du conseil d'administration la décision de ne plus verser d'aide jusqu'à la fin du 10^e programme.

Le troisième scénario, qui repose également sur une suspension de juillet à octobre, consiste à soumettre à l'approbation du conseil d'administration le 9 novembre un nouveau dispositif qui répondrait aux exigences du jugement, avec la comparaison de deux dispositifs et une information complète des particuliers.

M. ALBERT :

Dans ces trois propositions, la troisième constituerait un moindre mal.

Concernant un retour aux règles anciennes, cela va être compliqué puisque les services d'assainissement non collectif ont déjà travaillé sur le nouveau cahier des charges et les logiciels.

Quant à la deuxième solution, nous avons des périmètres de protection avec des déclarations d'utilité publique qui sont mises en place et des délais bien précis. En prenant l'exemple du Cébron dans les Deux-Sèvres, il a fallu deux ans pour contrôler les dispositifs et deux ans pour les mettre aux normes. Avec un arrêté de 2016, et alors que nous sommes déjà en 2018, je vois mal comment nous pouvons suspendre les installations à un moment donné.

En choisissant la troisième solution, il faut bien la réserve et qu'il y ait l'information pour que ces microstations ne deviennent pas systématiques dans des secteurs où les professionnels les vendent tant qu'ils peuvent.

M. MERY :

La proposition de l'étude comparative a été rejetée par le conseil d'administration après une longue discussion très intéressante, avec un avis différent de la commissaire du gouvernement de l'époque. Nous estimions qu'il ne fallait pas s'adapter avant même d'avoir un élément de jugement parce que nous nous considérons dans notre bon droit quant à cette méfiance vis-à-vis des systèmes de microstation hyper compacts pour des questions de salubrité, d'entretien et de risque lié au fonctionnement. Je précise que ce n'était pas l'idée de l'étude comparative qui avait été rejetée, c'était le principe de proposer une alternative avant même d'avoir été jugé et d'avoir travaillé en commission.

Ensuite, il me semble que les aides de l'agence de l'eau soient soumises à un temps de validité après leur versement. Lors d'une étude comparative entre une filière rustique et une filière compacte, il s'agit de regarder au-delà du prix immédiat les coûts de fonctionnement afin de donner au particulier tous les éléments de jugement. Nous pourrions imaginer une solution qui nous permettrait de revenir sur nos aides, avec un délai de réaction possible au cas où le système d'assainissement serait conforme du point de vue des fabricants et de la loi mais ne fonctionne pas pour diverses raisons à déterminer.

Sinon, je me range aussi à la troisième solution d'étude comparative avec la mise à disposition de tous les éléments de jugement.

Mme ANTON :

Le scénario 3 reste effectivement le moins pire tandis que le scénario 1, qui constituerait un véritable retour en arrière, est le moins adapté.

Ensuite, si le jugement nous est défavorable, quid des aides qui ont déjà été versées ?

M. GUTTON :

Le jour où le jugement du tribunal sera publié, nous allons devoir adapter en conséquence nos dispositifs. Il faut que nous affichions clairement au tribunal administratif et à nos interlocuteurs réguliers que nous n'allons pas revenir sur les subventions allouées. Céline Jullien a évoqué le scénario selon lequel cela allait faire tomber nos dispositifs et que dès lors, nous arrêterions de financer. Les fabricants en seraient désagréablement surpris. Nous pourrions arriver à des conclusions qui ne sont pas exactement celles attendues.

Il faudrait que nous ayons le jugement dans le détail de son argumentaire pour que nous puissions vous faire une proposition. Le temps de suspension nous permet d'y travailler puis de revenir à la fois devant le conseil d'administration et les commissions qui auront à travailler sur le scénario.

Néanmoins, nous pourrions avoir un vote sur le choix du scénario pour donner plus de solidité à cette période intermédiaire qui risque d'être compliquée sur terrain. Il va falloir expliquer la suspension aux SPANC (services publics d'assainissement non collectif), certes sans revenir sur les décisions déjà prises mais dont certains ont déjà lancé des études tandis que d'autres ont aussi engagé des travaux. Il n'est pas impossible que nous ayons à revenir devant vous avec quelques dossiers particuliers qu'il faudra sans doute accepter de façon dérogatoire au regard des difficultés que vont rencontrer les SPANC pendant cette période intermédiaire.

Ensuite, un nouveau dispositif conforme au jugement redonnera de la lisibilité. Cependant, pour des raisons de jurisprudence, nous aurons intérêt à aller devant la cour administrative d'appel.

M. PELICOT :

Actuellement, un peu plus de 600 process ont été agréés par un service d'agrément qui me semble particulièrement à remettre en cause. L'ANSATESE (Association nationale des personnels des services d'animation technique des collectivités territoriales à l'épuration et au suivi des eaux) est intervenue auprès des comités de bassin pour demander au ministère une réévaluation des 600 process en cours. L'objectif, c'est de revenir sur des process qui « tiennent la route » par rapport à des process qui, au bout de trois ou quatre ans, ont un coût de fonctionnement et d'entretien extrêmement élevé et qui, à terme, n'amènent que des ennuis. Les présidents de comité de bassin suivent également cette démarche.

M. LE BESQ :

L'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) conduit actuellement une étude sur les suivis in situ du fonctionnement des installations dans le cadre du plan d'action national sur l'ANC. Ces éléments seront disponibles à la rentrée en septembre. Effectivement, on constate un certain nombre d'ouvrages agréés qui connaissent une anomalie. Malgré tout, ce serait malheureux si nous étions amenés, en modifiant notre cahier des charges, à financer des installations qui dysfonctionneraient.

Le scénario 3 semble effectivement le plus intéressant. Par ailleurs, ne plus financer l'ANC serait un vrai message à faire passer à ces constructeurs pour leur signifier que tout le monde risque d'être perdant. Par contre, il va falloir être vigilant dans la rédaction pour ne pas demain être amené à se dire que nous avons financé des ouvrages que nous savions ne pas fonctionner.

M. DORON :

Concernant le contenu du cahier des charges, je suis déjà intervenu à plusieurs reprises sur les difficultés qu'il peut engendrer, notamment en matière de pertinence quant aux études de sol. La responsabilité de l'agence pourrait éventuellement être engagée sur les conditions de mise en concurrence des bureaux d'études qui assurent les études de sols. Je m'aperçois qu'il existe de très grosses disparités. Ce serait l'occasion de revisiter intelligemment le cahier des charges dans le sens d'une meilleure applicabilité et d'une consolidation juridique pour éviter ce type de contentieux.

Puis, je me range également au scénario numéro 3. Néanmoins, le conseil d'administration pourrait prendre une délibération dite de précaution en disant que suivant la délibération à intervenir, on s'orienterait vers telle décision.

M. GUTTON :

Nous vous proposons donc, à l'issue de ces échanges, la nouvelle délibération suivante :

« Dans l'hypothèse où le tribunal administratif d'Orléans rendrait un jugement en défaveur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, emportant par voie de conséquence l'annulation en toute ou partie de la fiche 1_2c1 dédiée aux études, contrôles et réhabilitation de l'assainissement non collectif, le conseil d'administration décide de suspendre le dispositif de concours financier dédié à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs jusqu'à la prochaine séance plénière du conseil d'administration du 9 novembre 2017. »

Je propose d'ajouter un deuxième article pour indiquer que le conseil d'administration confie aux services de l'agence de l'eau la mission de préparer un nouveau dispositif tenant compte des exigences du tribunal administratif d'Orléans qui vous sera présenté le 9 novembre 2017.

Mme la présidente :

Je sou mets au vote cette délibération. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

- *Suspension du dispositif d'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs en cas de jugement en défaveur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-225 du 22 juin 2017.

**DÉROGATION AUX RÈGLES GÉNÉRALES ADMINISTRATIVES POUR LE
VERSEMENT DES AIDES A L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS
COLLECTIFS DANS LE CADRE DU PLAN ÉCOPHYTO 2**

Point n°9 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Ce point a été examiné par la commission Programme qui s'est réunie le 8 juin. Le conseil d'administration du 28 février dernier a approuvé des modalités d'intervention pour le financement de la déclinaison régionale du plan Ecophyto 2 en 2017 et 2018.

L'agence de l'eau finance deux dispositifs visant la réduction de l'usage et de l'impact des produits phytosanitaires : des programmes d'action collectifs et des agroéquipements. Pour simplifier la gestion de l'accompagnement des programmes d'action collectifs, un taux d'aide unique de 60 % est appliqué.

Afin de simplifier encore, il est proposé une gestion administrative spécifique qui vient en dérogation des règles générales d'attribution et de versement des aides.

M. Voisin nous explique ce dispositif et rapporte les travaux de la réunion.

M. VOISIN :

La commission a approuvé à l'unanimité le projet de délibération correspondant à ces processus de simplification qui consistent à mettre une gestion administrative unique, avec des versements uniques annuels en dérogation des règles habituelles.

Mme la présidente :

Je vous propose d'adopter la modification des règles générales d'attribution et de versement des aides telles qu'elles figurent dans votre dossier. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

- *Dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau pour le financement des programmes d'action collectifs Ecophyto (hors aides directes aux agriculteurs).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-147 du 22 juin 2017.

MODIFICATION DES RÈGLES GÉNÉRALES ADMINISTRATIVES : REMPLACEMENT DE LA LETTRE D'ÉLIGIBILITÉ

Point n°10 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

La lettre d'éligibilité est un courrier de l'agence qui a vocation à informer le demandeur d'aide de l'éligibilité de son dossier au regard des modalités d'aide.

Il est apparu que cette lettre pourrait être requalifiée en décision d'aide par un tribunal administratif, ce qui conduit l'agence à proposer de la supprimer de ses procédures et de faire une simple lettre d'autorisation de démarrage du projet.

En l'absence de M. Dufresnoy, M. Voisin rapporte les travaux de la réunion.

M. VOISIN :

« La lettre d'éligibilité a vocation à informer le demandeur d'aide de l'éligibilité de son dossier au regard des modalités d'aide de l'agence. Elle comporte des informations comme le montant de l'aide et expose l'agence à une requalification par le juge administratif de ce document en décision d'aide.

Afin de sécuriser juridiquement le processus d'attribution des aides, l'agence propose de modifier l'objet et le corps de la lettre d'éligibilité pour en retirer tous les éléments pouvant générer un risque juridique et de la remplacer par une lettre d'autorisation de démarrage du projet qui sera adressée à l'issue de l'instruction de la demande d'aide.

La commission a approuvé à l'unanimité le projet de délibération. »

Mme la présidente :

Il s'agit de se rapprocher de la pratique chez l'Etat d'un accusé de réception de complétude du dossier.

M. GOUSSET :

Cette modification va-t-elle permettre de raccourcir les délais de façon générale ?

M. GUTTON :

C'est bien l'idée. Il y avait cette fragilité juridique. En lisant le courrier, on avait franchement l'impression que c'était une décision d'allocation d'aide alors même que les commissions Interventions ne s'étaient pas réunies, même si l'agence s'était assurée que le dossier pouvait prendre le circuit. En principe, nous devons pouvoir gagner du temps puisque cela va être au fil de l'eau dès lors que le maître d'ouvrage dépose un dossier complet. Sur ces travaux de simplification, il faut que tout le monde soit gagnant. Une simplification pour l'agence qui entraînerait une complexité pour le porteur de projets, ce n'est pas bon. Une simplification pour le porteur de projet qui entraîne une complication pour l'agence, cela a des limites. En l'occurrence, nous sommes dans un bon exemple de simplification, même si cela va changer certaines habitudes prises au sein de l'agence et prendre un peu de temps pour être bien compris.

M. GOUSSET :

Dans le cadre des installations IED, le niveau de subvention varie entre 20 et 40 % en fonction de la date de publication des conclusions des MTD. Faut-il passer avant la commission Interventions ou avant la réception de la lettre d'autorisation de démarrage ?

M. GUTTON :

En la matière, c'est la date d'attribution de l'aide qui vaut par rapport au calendrier.

Mme la présidente :

Il vous est proposé d'adopter les modifications des articles 8-1 et 13 des règles générales administratives et financières annexées à la délibération qui emportent la suppression de la lettre d'éligibilité et son remplacement par le courrier d'autorisation de démarrage du projet. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

- *Modification des règles générales d'attribution et de versement des aides – Suppression de la lettre d'éligibilité.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-148 du 22 juin 2017.

**MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DONNÉE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE L'EAU
POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES POUR LES CONTRATS**

Point n°11 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Ce point a été examiné par la commission Programme qui s'est réunie le 8 juin. M. Voisin nous présente ce point.

M. VOISIN :

« Dans le cadre du processus de simplification engagé par l'agence de l'eau depuis plusieurs mois et afin de concentrer les débats du conseil d'administration sur les enjeux techniques ou financiers les plus significatifs, il est proposé au conseil d'administration de donner délégation au directeur général pour signer directement certains avenants aux contrats territoriaux. Cela conduit à une modification de la délibération traitant de la délégation au directeur général de l'agence de l'eau pour l'attribution des aides.

La commission a approuvé à l'unanimité le projet de délibération. »

Ainsi, le directeur général serait autorisé à signer directement le document contractuel à l'exception des avenants qui comportent au moins une des trois conditions suivantes :

- une dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides ;
- l'ajout d'un volet thématique complet ;
- une augmentation du montant d'aide prévisionnelle supérieure à 20 % et supérieure à 500.000 € d'aide.

Mme la présidente :

Il s'agit d'un processus de simplification pour ne pas alourdir encore nos réunions de conseil d'administration. Je sou mets la délibération au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ?

- *Délégation au directeur général de l'agence de l'eau pour l'attribution des aides.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-149 du 22 juin 2017.

PLAN D'ÉVALUATION 2017-2019 : MANDAT DE L'ÉVALUATION DE L'OUTIL « OPÉRATIONS COLLECTIVES »

Point n°12 de l'ordre du jour

M. BRUGIERE :

« Le GPE (groupe permanent d'évaluation) s'est réuni le 30 mai 2017. Il s'agissait de prendre les décisions nécessaires à la mise en place de l'évaluation de l'outil « opérations collectives », deuxième évaluation du plan d'évaluation 2017-2019, et ainsi, en arrêter le mandat puis désigner un ou deux membres du groupe permanent d'évaluation volontaires pour intégrer le comité de pilotage de cette évaluation.

Le groupe permanent d'évaluation a validé à l'unanimité le projet de mandat qui est soumis aujourd'hui à l'adoption du conseil d'administration.

Deux questions évaluatives sont ciblées, dont une question sur l'efficacité de l'outil : dans quelle mesure l'outil « opérations collectives » permet-il d'atteindre les objectifs qui lui ont été donnés : d'une part, obtenir un gain significatif en matière de réduction et de traitement des pollutions dispersées, et d'autre part, mobiliser des PME/TPE et des artisans pour obtenir ce gain ?

Par cette question, le GPE a souhaité mettre en avant la priorité de l'outil qui est de réduire et de traiter les pollutions dispersées, et la mobilisation des acteurs qui est un préalable à l'atteinte de cette priorité.

Une deuxième question porte sur la pertinence de l'outil : la stratégie de l'agence de l'eau pour la mise en œuvre de cet outil (modalités d'aide, priorités géographiques, sectorielles et temporelles, moyens humains mobilisés, organismes relais, système de suivi) est-elle adaptée aux enjeux de pollutions dispersées identifiés sur les territoires ?

Par cette question, le GPE a souhaité mettre en avant plusieurs dimensions de choix stratégiques pour construire l'intervention de l'agence :

- *La dimension temporelle des aides : est-ce qu'une modalité non contrainte dans le temps est moins efficace qu'une aide avec un calendrier précis (comme les appels à projets par exemple) ?*
- *L'efficacité de l'outil : est-ce que l'allocation des ressources humaines de l'agence de l'eau est adaptée aux enjeux de pollutions dispersées du bassin et comment faire dans un contexte de réduction des ressources humaines ? Est-ce que les organismes relais sont efficaces ? »*

Mme la présidente :

Je vous demande d'approuver la délibération relative au mandat d'évaluation de l'outil « opérations collectives » et d'approuver la composition du comité de pilotage. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

- *Mandat – Evaluation de l'outil « opérations collectives ».*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-150 du 22 juin 2017.

PRÉPARATION DU 11^e PROGRAMME D'INTERVENTION

Point n°13 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Le coup d'envoi de l'élaboration du 11^e programme a été lancé lors du séminaire spécial 11^e programme du conseil d'administration le 20 avril dernier.

Les comptes rendus des différents ateliers de ce séminaire se trouvent dans le tome 1 du dossier de séance (pages 199 à 204).

Les commissions Programme du conseil d'administration et du comité de bassin se sont réunies le 8 juin dernier. Le vademécum de cette élaboration est le tome 3 du dossier de séance de ce jour.

M. VOISIN :

Dans les débats, un consensus a été réaffirmé pour que les documents ne fassent pas apparaître les orientations de l'Etat, à savoir les prélèvements lorsqu'ils ne sont pas encore décidés. Il en est de même pour les prévisions de baisse d'effectifs.

Il a également été décidé qu'il fallait mettre en place des actions pour consommer les crédits disponibles et éviter l'augmentation du fonds de roulement ; cela permettra de garantir que l'eau paie l'eau.

Les représentants des industriels ont indiqué que le contexte économique est compliqué et qu'en conséquence, un scénario de hausse des redevances de 10 %, qui avait été évoqué au cours de ces réunions, serait difficile à assumer. Les représentants des collectivités ont ajouté que leurs contextes n'étaient pas simples non plus, donc l'augmentation des redevances n'était pas non plus une option acceptable pour eux.

Les représentants des consommateurs souhaitent la poursuite du rééquilibrage entre catégories de redevables. Différentes demandes ont été formulées pour débattre de certaines natures d'intervention, à savoir le milieu marin, la solidarité avec le monde rural, la biodiversité, l'alimentation en eau potable et les filières agricoles.

Un administrateur a souligné que des perspectives sont avancées dans le document qu'il conviendrait de ne pas valider sans débats. Il était indiqué que ces débats auraient lieu ultérieurement.

Il a été décidé que les premières propositions d'orientation sont :

- définir comme priorité de l'intervention au 11^e programme l'atteinte des objectifs du Sdage ;
- simplifier le 11^e programme pour tenir compte de la baisse des moyens humains, notamment en réduisant le nombre de dossiers aidés traités directement à l'agence ;
- mettre en place des mécanismes d'aide qui favorisent l'incitativité et la sélectivité ;
- conserver une capacité d'intervention élevée, sensiblement équivalente à celle du 10^e programme ;
- rendre le 11^e programme lisible dans ses enjeux et ses objectifs ;
- rénover les contrats territoriaux tout en les réaffirmant comme outils privilégiés de la déclinaison territoriale des objectifs du 11^e programme ;

Ces six principes de construction ont fait l'objet d'un consensus d'ensemble tant de la part des membres de la commission Finances et Programmation du comité de bassin que des membres des commissions Programme, Budget et Finances du conseil d'administration.

Un représentant agricole a indiqué que le changement climatique n'apparaissait pas dans les propositions.

Une autre personne a estimé que l'orientation 6 devait faire le lien avec la maîtrise d'ouvrage et l'implication des acteurs locaux.

Il a été convenu de réintroduire ces notions et de modifier en conséquence la rédaction des orientations.

M. GUTTON :

Il y a eu une discussion autour du volume d'intervention qui constitue un enjeu en termes de niveau de redevance. Dans les scénarios que l'agence avait préparés, on est parti d'un maintien du dynamisme des trois dernières années du programme. Or, ces trois dernières années rattrapent les trois premières années, donc elles ont un niveau relativement élevé. Il faut aller vers le compromis. Quand on parle d'un consensus d'ensemble, c'est qu'il y avait des expressions divergentes de certains acteurs.

Un certain nombre de bassins se positionnent sur un maintien des ressources, non pas sur les trois dernières années qui, pour la plupart des bassins comme pour nous, sont les plus élevées mais sur six ans avec de facto une capacité d'intervention plus linéaire que celle que nous avons pu avoir sur le 10^e programme.

Après, à enveloppe de ressources constante, des ajustements peuvent être possibles. C'est un travail de deuxième temps mais il faut que nous soyons déjà d'accord sur le fait de partir sur un scénario que je qualifierais d'iso-ressources sur six ans, ce qui veut dire qu'en réalité, nous perdons une capacité en raison de l'inflation et d'un certain nombre de paramètres qui bougent.

Nous pouvons constater que la période n'est pas à des augmentations de fiscalité. Le taux de prélèvement est déjà élevé en France, donc gardons une capacité d'intervention constante. En fonction du dynamisme des différentes ressources en termes de redevances, des ajustements restent possibles en matière de rééquilibrage, ce que d'aucuns appellent de leurs vœux. Nous savons qu'il existe des redevances où les assiettes baissent. Je prends l'exemple de l'industrie. Le système de la redevance industrielle fait qu'à chaque fois que l'on investit pour réduire les flux de polluants, la redevance baisse, donc nous avons une chute régulière. Par contre, dans le champ des collectivités, nous avons un dispositif beaucoup plus stable puisque nous n'avons pas les mêmes modalités de calcul.

Pour le reste, je pense que c'étaient des orientations relativement partagées, qui sont en général de bon sens et qui commencent à ressortir dès à présent de l'évaluation du 10^e programme en cours.

Il reste un point d'interrogation très important qui porte sur l'hypothèse d'un prélèvement de l'Etat et qui d'ailleurs se pose dès l'année 2018. Pour l'instant, on masque puisqu'il n'y a pas encore de décision en la matière. La question du prélèvement de l'Etat est aussi à mettre dans la discussion de fin d'année que j'évoquais tout à l'heure. Si dans le quinquennal à venir, l'Etat décidait d'un maintien de prélèvements sur les fonds de roulement des agences de l'eau, il faudrait que nous trouvions 28 millions d'euros dès le budget 2018. Vous vous souvenez que dans la révision du 10^e programme, nous n'avons pas budgété de prélèvement de l'Etat en 2018, sciemment puisque ce n'était pas décidé par le Parlement. De la même façon, les simulations que nous faisons actuellement du 11^e programme se font sans prélèvements de l'Etat qui représentent sur six ans à peu près 180 millions d'euros.

M. BRUGIERE :

Une partie des principes de construction a été bâtie en pré-intégrant les conclusions qui ne sont pas encore totalement définitives du GPE. Cela m'amène à intervenir sur le principe numéro 2. Il me semble que viser à réduire le nombre de dossiers aidés, ce n'était pas tout à fait l'idée. Il s'agissait plutôt de réduire le nombre de dossiers instruits ou traités directement par l'agence, sachant que nous pouvons recourir à la forfaitisation ou à la sous-traitance.

M. GUTTON :

Concernant le nombre de dossiers agricoles, nous ne comptons pas le nombre d'agriculteurs aidés mais le nombre de demandes de financement par l'autorité de gestion régionale qui sollicite des enveloppes globales.

M. GOUSSET :

Je faisais une proposition l'autre jour en commission sur des orientations que nous pourrions prendre. Nous avons, ligne par ligne, des niveaux d'aide qui sont tout à fait acceptés par l'ensemble du conseil d'administration et du comité de bassin. Par contre, nous pouvons constater quelques demandes qui sont plus fortes sur certaines lignes en ce moment. En attendant que des lignes plus générales soient définies par l'Etat d'ici la fin de l'année, nous pouvons nous inspirer de notre mode de fonctionnement en termes de révision du programme en cours. Il y a des tendances qui se dessinent. Des maîtres d'ouvrage sont prêts à envisager des travaux et démontrent par leur activité que la demande est forte. Sont notamment concernées les lignes 12, 13, 14, 19, 23 et 25. J'avais développé l'idée de conserver les grands équilibres mais de donner un petit coup de pouce à ces lignes – les demandes vont continuer à être fortes dans les quelques années qui viennent – quitte à réviser cela classiquement tout le long du programme.

Par ailleurs, il existe actuellement un consensus général dans la société française de ne pas trop augmenter la fiscalité. Il faudrait rédiger autrement cette proposition de conserver une capacité d'intervention élevée sensiblement équivalente. L'idée qui se dégageait de la salle, c'était qu'il ne fallait pas augmenter les redevances.

M. GUTTON :

Il faudrait probablement ajuster un peu. Imaginons que l'Etat double son prélèvement. Si nous voulons conserver une capacité d'intervention élevée tel que c'est rédigé, il faudrait augmenter sensiblement nos redevances pour pouvoir satisfaire à la fois les prélèvements de l'Etat et notre intervention élevée alors que vraisemblablement, ce n'était pas exactement ce que nous souhaitions mettre en avant. Des prélèvements supplémentaires impliqueront forcément des choix plus douloureux.

Effectivement, tout le monde était à peu près d'accord sur le fait qu'il ne fallait pas augmenter les prélèvements. J'ai l'impression que se dessinait plutôt un consensus sur un maintien global des ressources de l'agence de l'eau. C'est ce que j'appelle iso-redevances. Aujourd'hui, nous avons un peu moins de 350 millions d'euros de redevances. Ensuite, nous aurons des arbitrages à faire en fonction du dynamisme des sollicitations.

M. GOUSSET :

Il n'était pas question, comme lors de l'élaboration du 10^e programme, de partir sur une augmentation de 10 % d'emblée. Je souligne également que les industriels se sont inscrits dans le cadre du 10^e programme pour un rééquilibrage des aides. Ils ont fait des efforts considérables au cours du 9^e programme pour permettre l'atterrissage à 78,9 % pour les usagers domestiques. Nous nous sommes rendu compte lors des discussions et des travaux que le bras de levier des industriels était très faible parce que gagner une aussi grosse marge sur une petite part des redevances, c'est beaucoup plus compliqué que de la gagner sur le gros volume des redevances domestiques. A ce titre, j'avais fait la proposition – et je regrette qu'elle ne soit pas reprise dans le rapport de M. Dufresnoy – de faire revenir la redevance « collecte » pour les usagers domestiques au même niveau que pour les usagers industriels.

Je m'explique. Les usagers domestiques paient aujourd'hui 0,18 € par mètre cube pour cette redevance « collecte » tandis que les industriels raccordés paient 0,11 €. La proposition factuelle que j'aurais aimé voir reprise dans le rapport, c'est de redescendre tout le monde à 0,11 €. Les redevances perçues auprès des usagers domestiques devraient ainsi baisser de 30 millions d'euros par an. Ce serait quasiment mission impossible de transposer la démarche aux industriels. En l'occurrence, il y a un bras de levier important qui permet de trouver les moyens de baisser l'ensemble des redevances, particulièrement pour les usagers domestiques.

Puis, vous avez souligné dans les rapports une distorsion qui pèse très lourd pour les industriels raccordés qui, dès qu'ils mettent en œuvre une station plus performante, voient dans beaucoup de

cas leurs redevances doubler parce qu'ils passent au statut domestique. J'espère que cette proposition que j'avais faite va être reprise au moins dans le procès-verbal de notre conseil d'administration ; elle devrait permettre d'apporter des réponses sur une des problématiques que nos deux collègues rencontrent.

M. GUTTON :

Cette discussion a eu lieu. Néanmoins, je n'ai pas l'impression qu'elle a emporté le consensus. On peut toujours baisser la fiscalité ; cela peut créer des majorités. En revanche, il va déjà falloir identifier ce que nous ne ferons plus dans le programme prochain. 30 millions d'euros en moins par an représentent 180 millions d'euros sur un programme. J'ai évoqué les prélèvements de l'Etat. Vous rajoutez les prélèvements pour l'Agence française pour la biodiversité, le fonctionnement global du système et les financements des réseaux de surveillance et la capacité d'intervention qui restera disponible sera extrêmement faible.

Il faut avoir la vision globale recettes/dépenses. Baisser les recettes pourrait susciter une certaine adhésion. Par contre, quand il s'agira de discuter pour savoir quelle ligne baisser, je ne doute pas que le collège des industriels aura une autre vision. Tout à l'heure, vous souhaitiez pouvoir abonder les lignes « industrie » en 2018. Pour cela, il faut avoir en face des recettes. Sinon, il faut avoir le courage de dire ce que l'on arrête de financer. C'est un équilibre.

M. FAUCONNIER :

Il faut faire preuve de transparence. En cas de reconduction des prélèvements de l'Etat, il faut que les cotisants le sachent. Il faudrait probablement créer deux lignes de cotisation : un prélèvement qui va à l'eau et une taxe associée qui va à l'Etat. Il ne faut pas mettre les choses à l'envers. Si nous avons une baisse de notre capacité d'investissement, c'est que nous avons des prélèvements supplémentaires qui n'existaient pas dans le passé. M. Gousset parle de 30 millions. Un montant assez similaire est évoqué en termes de prélèvement. Mettons les choses dans l'ordre. Il faut d'abord considérer qu'il existe un prélèvement supplémentaire de l'Etat qui vient grever notre budget de dépenses.

M. GUTTON :

C'est une discussion qui a déjà eu lieu dans ce conseil d'administration. Nous vivons dans une démocratie parlementaire. Le Parlement, à travers la loi de finances, décide un certain nombre de choses que nous mettons ensuite en œuvre. Je ne peux pas rajouter des lignes. Je note cette idée nouvelle qui émerge ce jour. La transparence, on peut l'assurer au plan général.

M. SAQUET :

Je vous ai envoyé, M. le directeur, une contribution concernant l'alignement des taux entre les usages domestiques et non domestiques. Je ne reprendrais pas l'argumentation de M. Gousset sur laquelle je me suis appuyé pour élaborer cette contribution. Effectivement, aligner les taux de redevance collecte à 0,11 € par mètre cube permet de faire une économie de 31 millions d'euros.

M. GUTTON :

Certes, baisser les redevances permet une économie de 31 millions pour le consommateur d'eau. Toutefois, vous me direz – c'est le rôle du conseil d'administration – dans quel domaine il faudra supprimer les 31 millions par an. M. Gousset ne pense pas que ce soit sur le champ industriel. Cela va donc être sur les stations d'épuration par exemple. C'est une équation. A la fin de l'année, nous devons être à l'équilibre.

M. SAQUET :

Pour le moment, nous n'avons absolument aucune certitude que l'Etat fera un prélèvement.

M. GUTTON :

Je ne vais pas dire le contraire. Vous avez entièrement raison factuellement. Pour autant, j'ai déjà entendu le nouveau gouvernement indiquer qu'il y avait une dérive du budget de l'Etat en 2017. Je renvoie à ce que j'ai lu dans la presse. Une fois que j'ai entendu tout cela, connaissant le fonctionnement de la direction du budget, j'ai du mal à croire que le gouvernement propose une suppression du prélèvement sur les agences de l'eau.

M. BRUGIERE :

Le dernier homme politique français qui a effectivement baissé les impôts s'appelait Louis XII et il est mort en 1515.

M. MERY :

Concernant les prélèvements, le consensus voulait que les documents ne fassent pas apparaître les orientations de l'Etat même si elles sont considérées. Ainsi, il serait de bon ton qu'au conseil d'administration, nous puissions affirmer que nous n'avons aucune envie de ce prélèvement et qu'à ce titre, nous ne nous projetons pas dans son intégration. Certes, cela ne nous empêche pas d'avoir un plan B mais on se le garde pour nous. Personne n'est naïf dans cette affaire. De la même façon qu'avec nos fabricants de microstations, il n'était aucunement pertinent de se plier avant une condamnation. La position du conseil d'administration doit être forte, ferme et portée haut de manière à affirmer le refus de ce prélèvement et qu'à minima le maintien, idéalement la baisse des contributions, doit être mis en œuvre. Ce serait d'ailleurs une innovation.

Ensuite, à propos du rééquilibrage des redevances, nous avons eu énormément de présentations et très peu de temps de discussion lors de cette commission. Je ne me souviens pas avoir émis un avis quelconque sur la proposition de M. Gousset. Il faudrait trouver, dans la préparation du 11^e programme, un temps suffisant de discussion et ne pas être abreuvé de présentations pour qu'il ne nous reste plus après que dix minutes pour essayer à la fois de comprendre, d'exprimer un avis, et si possible, de trouver un consensus. En tout cas, je ne me souviens pas qu'une quelconque position ait été arrêtée sur cette proposition lors de cette réunion.

M. ALBERT :

J'estime qu'il faut au moins garder le niveau de nos recettes pour pouvoir avoir des programmes décents à l'agence. Par ailleurs, cette épée de Damoclès européenne reste suspendue au-dessus de nous pour nous rappeler l'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau. Pour cela, il nous faut des programmes d'action qui soient forts.

Si notre nouveau président trouve des sous en caisse quelque part, nous pourrions espérer qu'il n'en prendra pas à l'agence de l'eau. Toutefois, restons prudents. Puis, si l'Etat ne nous prélève pas de l'argent, nous pourrions étudier l'idée de M. Gousset et nous verrons comment l'adapter à nos ressources globales. Néanmoins, prenons garde à tout cela. Il s'agit surtout de maintenir un programme décent.

Ensuite, je rejoins M. Gousset concernant l'imperfection du 10^e programme à l'égard des industriels, qu'ils soient domestiques ou non domestiques, par rapport à ce qu'ils investissent. Il va falloir absolument revoir cette partie pour ne plus retrouver ces imperfections dans le 11^e programme. A un moment donné, il faut rééquilibrer tout cela, puis remettre cette redevance au même niveau. Je comprends la position affichée par le collège des usagers à l'idée d'une baisse de redevance pour les usagers. Cependant, faisons attention à ce que les programmes ne perdent pas en ambition et que nous soyons obligés, dans les années futures, d'augmenter cette redevance de façon très importante, ce qui nuirait aux générations qui vont arriver.

M. MERY :

L'année dernière pour consommer de l'argent, nous avons augmenté les niveaux d'aide à l'animation. Au même titre, nous pouvons considérer que les prélèvements de l'Etat constituent une augmentation temporaire.

Concernant le maintien des budgets, je vous rejoins sur l'ambition des programmes mais ce n'est pas possible de devoir « nourrir » l'Etat et l'Agence française pour la biodiversité tout en gardant des ambitions identiques.

M. GUTTON :

Nous pourrions faire quelques propositions de modification pour réajuster le barycentre du consensus.

M. GOUSSET :

M. Mery a rappelé une journée excessivement chargée le 8 juin. Cette présentation du programme ne nous a occupés qu'une heure. Il y a eu très peu de sujets abordés. La profession agricole évoquait un inventaire à la Prévert qu'elle avait à faire sur la totalité des lignes qui la concernaient. De la même façon pour l'industrie, il va falloir que nous prenions le temps de regarder les propositions préliminaires de l'agence et que nous demandions des explications. Il est par exemple mentionné une augmentation de l'émission de chlorures, cela demande à être argumenté et explicité. Nous allons travailler à partir de maintenant. Il ne faut pas considérer qu'il y ait eu une quelconque prise de décision au consensus ou de désapprobation qui se soit exprimée de façon formelle au cours des débats, contrairement à ce qui peut être inscrit dans le compte rendu du rapporteur. Aujourd'hui, c'est uniquement une prise de connaissance.

M. NOYAU :

Nous avons une commission qui effectue un travail de fond, avec un prestataire qui nous aide à la fois pour l'évaluation mais aussi pour tracer les lignes du 11^e programme. Cette délibération ne devrait contenir que les premières lignes et les matériaux de cadrage. Il faut laisser aux commissions le temps de travailler, puis rajouter des éléments au fur et à mesure des réunions du conseil d'administration. Nous avons encore du temps.

M. GUTTON :

Certes, nous avons du temps. Il faut valider le 11^e programme à l'automne 2018. Par ailleurs, c'est une question de nature un peu politique. A la direction du budget, ils ne sont pas très amateurs de ce genre de discussion. Ils préfèrent que nous nous positionnions demain une fois que les prélèvements auront été décidés dans le budget à venir. Par contre, le quinquennal se prépare maintenant. Dans le projet de loi de finances qui sera présentée en conseil des ministres à la fin du mois de septembre, il y aura les orientations sur les prélèvements des agences de l'eau.

Il s'agit de mettre en avant l'ambition des agences de l'eau en termes d'intervention. Nous avons des objectifs de reconquête de la qualité de l'eau. Avons-nous des ambitions sur le sujet ? Les portons-nous avec les relais nécessaires ? Toutefois, nous pouvons également attendre que la feuille de route soit dessinée ailleurs. Puis, nous intégrerions dans notre équation budgétaire les données qui nous seront affichées par le gouvernement et par le législateur dans la loi de finances à venir. Ce sont des choix de nature politique.

M. BERTRAND :

Concernant l'expression « nourrir » l'AFB, j'ose espérer que nous, agences de l'eau et AFB, portons des objectifs communs et conduisons les mêmes politiques. Je ne voudrais pas que l'on mette sur le même plan ce qui est reversé à l'AFB, qui œuvre à cette politique commune, et ce qui va vers un budget plus général de l'Etat.

M. FAUCONNIER :

Notre capacité d'intervention élevée tiendra compte des actions de l'AFB. Il faut partir du principe que l'argent qui part à l'AFB sera investi comme si c'est nous qui avons lancé un certain nombre d'actions. Il faudra être complémentaire.

M. BRUGIERE :

Je propose une modification de la rédaction du point 4 allant dans le sens de « conserver une capacité d'intervention la plus élevée possible et cohérente avec des taux de prélèvement sensiblement équivalents à ceux du 10^e programme ». Augmenter les taux n'incite personne à faire des efforts. Il s'agit en même temps d'intégrer les actions menées par l'AFB qui n'existait pas auparavant. Le fait de maintenir les recettes conduirait inéluctablement à augmenter les taux de tous ceux qui ont fait des efforts.

M. GUTTON :

De toute façon, nous sommes sur des orientations. Le conseil d'administration aura à se prononcer en octobre 2018 sur le programme d'intervention avec à la fois son volet « recettes et fixation des taux », puis son volet « dépenses ». Ensuite, il faudra un vote conforme du comité de bassin. Les services de l'agence ont besoin d'avancer pas à pas et de stabiliser un certain nombre de données. Les propos de M. Brugière répondent en partie à notre préoccupation. Cela permet de marquer une ambition réelle en la matière.

Mme la Présidente :

Nous sommes tous assez d'accord sur les principes de construction 1, 2, 3, 5 et 6. Je propose également d'adopter le 4 en modifiant la rédaction pour tenir compte de la volonté de « conserver une capacité d'intervention élevée, cohérente avec des taux de redevance et une assiette sensiblement équivalents à ceux du 10^e programme ».

M. GUTTON :

Nous avons bien retenu cela. Nous allons essayer de trouver une rédaction qui reprend bien cette idée d'un maintien des ressources, avec une ambition la plus élevée possible. Clairement, nous ne parlons plus du prélèvement de l'Etat. Nous avons bien intégré qu'il ne fallait pas anticiper sur les mauvaises nouvelles.

DÉCISIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Point n°14 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

La commission Interventions présidée par M. Rousseau s'est réunie le 1^{er} juin 2017 pour préparer ce point de l'ordre du jour. M. Robert va rapporter les travaux de la commission.

Le projet de rapport a été complété par le résumé d'une réunion d'information sur le projet, préalable à la commission Interventions. Il convient de retenir que cette partie de texte ne rapporte pas les travaux de la commission Interventions.

M. ROBERT :

« Les travaux de la commission ont débuté par la présentation du point financier du 10^e programme d'interventions.

En termes de présentation générale, pour cette deuxième commission de l'année 2017, le montant des aides présentées s'élève à 70,86 M€, dont 3,59 M€ sous forme d'avance. Le taux d'engagement 2017 sera de 54,52 % par rapport à la dotation modifiée si la commission se prononce favorablement sur l'ensemble des dossiers présentés.

Le taux de programmation des aides arrêté au 30 avril 2017 sera de 71 % sur l'ensemble du programme si la commission se prononce favorablement sur les dossiers présentés.

Le taux d'avancement par ligne est assez hétérogène mais révèle un dynamisme des engagements retrouvé en cette seconde moitié du 10^e programme, tout particulièrement sur le domaine 3.

Il n'y a pas eu de point d'information générale à l'ordre du jour de cette commission, si bien que la commission a directement commencé ses travaux par l'examen du volet « politique contractuelle ».

En matière de politique contractuelle, la commission examinait douze nouveaux contrats territoriaux, cinq avenants, trois présélections, une transition, sept accords de programmation et cinq conventions diverses.

Les douze projets de contrats concernent :

- trois contrats pollution diffuse ;*
- deux contrats multi thématiques ;*
- sept contrats milieux aquatiques.*

Ces douze contrats totalisent 37,3 M€ de travaux retenus, représentant 23,7 M€ d'aides de la part de l'agence.

Les cinq avenants portent principalement sur l'ajout de travaux complémentaires.

Concernant l'accord de programmation portant sur le nouveau projet d'aménagement du barrage de Poutès ayant fait l'objet d'une présentation en introduction, les administrateurs notent que le projet a considérablement évolué par rapport à celui présenté dans le dossier de la commission, sans que les partenaires publics (DREAL, AFB, agence de l'eau...) n'aient été réellement associés au préalable.

Les services de l'agence indiquent que l'avis de la commission est aujourd'hui requis sur l'accord de programmation, chaque décision de financement en découlant sera présentée individuellement aux prochaines instances.

Face au caractère fortement évolutif du projet, l'accord de programmation et sa délibération seront cependant complétés par les points de vigilance et la grille d'analyse avec laquelle les dossiers seront analysés par l'agence (impacts à la dévalaison, à la montaison et sur le relargage des sédiments).

Par ailleurs, une clause d'information et de consultation préalable des partenaires publics sera ajoutée.

Compte tenu des compléments qui seront apportés, l'accord de programmation a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission.

Le contrat territorial Sources en action 2 (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne) a fait l'objet d'une présentation en séance.

Le parc naturel régional des Millevaches en Limousin et l'établissement public territorial du bassin de la Vienne sont les porteurs d'un deuxième contrat territorial Sources en action sur l'amont du bassin de la Vienne. Ce projet de contrat regroupe vingt-quatre maîtres d'ouvrage sur un territoire d'environ 2.180 km².

Le diagnostic réalisé à la suite du bilan a conforté et précisé l'état des lieux 2013 préalable au Sdage.

Concernant la pression sur la morphologie des cours d'eau, le diagnostic de territoire a permis de caractériser environ 1.850 km de cours d'eau, soit plus de 55 % du linéaire total ; environ 12.000 points noirs ont été identifiés.

L'hydrologie du bassin de la Vienne amont est caractérisée par la forte pluviométrie sur le plateau de Millevaches, la structure géologique favorisant le ruissellement et la présence de nombreux barrages EDF sur le Taurion et la Maulde qui influencent le débit de ces rivières.

Concernant les zones humides, les causes de dégradation sont diverses : drainage pour une mise en valeur agricole ou forestière, transformation en étangs, etc.

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 12.302.174,02 € sur cinq ans. A titre indicatif et dans l'hypothèse d'une application des taux d'intervention du 10^e programme, le montant prévisionnel global des aides de l'agence est estimé à 7.945.828,75 €.

Une demande de dérogation concernant les coûts plafonds annuels pour les opérations de communication et les opérations de sensibilisation et d'éducation à l'environnement est demandée. Il est proposé de doubler le coût plafond annuel de chacune de ces opérations au regard de l'importance du territoire.

Les administrateurs soulignent, de façon générale, la nécessité de mettre en avant les résultats attendus à la suite des opérations financées.

Les travaux de la commission se sont poursuivis par la présentation de l'accord de programmation entre le conseil régional de Bretagne, la chambre de commerce et d'industrie de Brest, la DCNS Brest, Brest Métropole et le syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise.

La région Bretagne et l'agence de l'eau ont co-construit un accord de programmation, suite à l'audit environnemental de 2015, pour accompagner les actions qui permettront de réduire l'impact des activités de la zone portuaire du port de commerce de Brest.

Un premier accord avait été signé avec la chambre de commerce et d'industrie de Brest en 2014 mais le calendrier n'a pas pu être respecté notamment au regard des difficultés techniques rencontrées.

Il est proposé un nouvel accord de programmation portuaire, fondé sur les conclusions du diagnostic complet de 2015 et du programme des travaux restants à engager. Celui-ci prend la forme d'un accord multipartenaires sur 2017-2019 en cohérence avec le programme de développement et de modernisation du port de Brest d'ici 2020.

Ce nouvel accord reprend les actions envisagées mais non réalisées dans le premier accord ainsi que de nouveaux travaux qui visent à limiter l'impact environnemental des activités portuaires dans la rade de Brest.

Les signataires de l'accord sont : le conseil régional de Bretagne, la chambre de commerce et d'industrie de Brest, la DCNS Brest, Brest Métropole et le syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise.

A titre indicatif, la dépense globale éligible est évaluée à 1.435.500 € HT. L'aide de l'agence est évaluée à 576.700 € sous forme de subventions.

Un administrateur s'interroge sur la prise en compte des impacts de radiation inhérents à la présence de sous-marins nucléaires dans le port.

Les services de l'agence indiquent que ces impacts ne sont pour le moment pas pris en compte dans l'accord de programmation mais que des premiers contacts ont été pris avec les services de l'Etat.

Un autre administrateur demande si les opérations financées permettront au port d'être totalement conforme aux normes.

Les services de l'agence indiquent que toutes les opérations nécessaires pour la mise en conformité des activités existantes seront réalisées. Toutefois, les aménagements inhérents aux nouvelles activités du port ne seront pas réalisés en 2019.

Concernant la convention 2017-2018 avec l'union des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du bassin Loire-Bretagne, les administrateurs souhaitent que les prochaines conventions prévoient les modalités de récupération d'informations pour appréhender la pression piscicole.

Outre les avis déjà rapportés ci-dessus, tous les autres projets présentés dans le volet « politique contractuelle » ont reçu un avis favorable de la commission.

Les travaux de la commission se sont poursuivis par le volet « interventions financières ». Les propositions d'engagement inscrites dans le dossier s'élèvent à 70,86 M€.

Dans le cadre du volet « protection de la ressource et eau potable », le dossier de Vendée Eau concernant l'approche expérimentale du projet de démonstrateur de réutilisation des eaux usées a fait l'objet d'une présentation orale permettant son réexamen.

Les zones littorales où la population croît fortement sont particulièrement concernées par la recherche de nouvelles solutions pour répondre aux conséquences du changement climatique et satisfaire les besoins en eau potable de la population.

La Commission européenne et les orientations nationales (loi Grenelle, plan national d'adaptation au changement climatique, plan national santé environnement...) convergent pour que la thématique de la réutilisation des eaux usées soit développée dans le respect des contraintes sanitaires et environnementales.

Suite à un programme de recherche européen auquel Vendée Eau (syndicat départemental des eaux de Vendée) était partenaire. Il s'avère que le territoire de la Vendée réunit toutes les conditions (climatiques, environnementales, sociétales et techniques) pour lancer une expérimentation en vraie grandeur.

Vendée Eau souhaite ainsi lancer une phase d'étude appliquée et opérationnelle par la mise en œuvre d'un démonstrateur expérimental de réutilisation des eaux usées traitées. Ce démonstrateur est destiné à expérimenter de nouvelles technologies, dont l'objectif est de disposer d'un système de réutilisation des eaux à usage indirect pour la production d'eau potable. Celui-ci ne devra pas avoir de pression quantitative supplémentaire sur les eaux de surface et souterraines déjà très largement sollicitées.

Le démonstrateur est projeté sur le secteur des Sables-d'Olonne et mettra en œuvre la réutilisation partielle des eaux usées traitées en sortie de la station de traitement des eaux usées de la communauté de communes des Olonnes (CCO) vers le barrage du Jaunay, situé à une vingtaine de kilomètres.

La première phase du projet consiste à mener une série d'études préalables relatives aux aspects techniques, réglementaires, environnementaux et sociaux.

Les phases suivantes, notamment la création des ouvrages et infrastructures, sont conditionnées aux résultats des études et aux autorisations administratives.

Compte tenu de l'intérêt du projet dans le cadre des réflexions sur les leviers d'action pour l'adaptation au changement climatique dans la gestion de la ressource en eau sur les espaces côtiers, il est proposé à la commission Interventions :

- de valider l'intérêt d'un projet de démonstrateur de réutilisation des eaux usées pour son approche expérimentale d'une solution pouvant constituer une réponse aux enjeux futurs de satisfaction des besoins en ressource en eau potable sur le littoral ;*
- de valider le principe d'un financement aux études préalables sur la période 2017-2018 selon les modalités du 10^e programme, à savoir :*
 - une subvention de 60 % pour la part des études d'impact, modélisation, suivi analytique, réglementaires, etc. estimée à 2.200.000 €, soit une aide prévisionnelle de 1.320.000 € ;*
 - une avance de 40 % pour les études de maîtrise d'œuvre attachées au démonstrateur et estimée à 936.000 €, soit une aide prévisionnelle de 374.400 €.*

La décision de financement sur les travaux proprement dits du démonstrateur sera examinée à la lumière des résultats des études, des autorisations administratives et des modalités du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Concernant le projet d'interconnexion d'eau potable de la commune de Saint-Avertin, les administrateurs demandent des compléments d'information sur les motifs du refus de financement.

Les services de l'agence indiquent que ce refus est réalisé en application des modalités de l'agence : démarrage des travaux avant le dépôt de la demande d'aide.

Dans le cadre du volet « lutte contre la pollution agricole », un administrateur s'interroge sur l'utilisation du reliquat de l'enveloppe Ecophyto 2016 non consommé à hauteur de 3,2 M€.

Les services de l'agence indiquent que le conseil d'administration a défini en priorité 1 les investissements matériels et en priorité 2 l'agriculture biologique. La répartition de l'enveloppe entre ces deux thématiques est effectuée sur proposition des gouvernances régionales (conseils régionaux, services de l'Etat et chambres d'agriculture).

Un point d'avancement des demandes régionales pour l'année 2016 sera présenté au conseil d'administration.

Les travaux de la commission se sont poursuivis par l'examen du volet « gestion quantitative de la ressource et économies d'eau ».

L'enveloppe dédiée à l'appel à projets « réduction des fuites dans les réseaux » est consommée à hauteur de 9,5 M€ d'aide sur 20 M€.

Un administrateur s'étonne de la faible consommation de l'enveloppe et demande que l'appel à projets puisse être prolongé jusqu'à la fin de l'année pour permettre aux collectivités retardataires de déposer leur dossier.

Les services de l'agence indiquent qu'il est proposé au conseil d'administration de réduire cette enveloppe de 5 M€ au profit de la ligne programme 24 « milieux aquatiques », réduisant ainsi l'enveloppe à 15 M€.

Ainsi, il sera proposé au conseil d'administration de prolonger l'appel à projets dans la limite de 15 M€ et jusqu'à la fin d'année 2017.

Par ailleurs, les collectivités retardataires sont invitées à prendre contact le plus rapidement possible avec les délégations de l'agence.

Dans le cadre du volet « milieux aquatiques », à noter la présence de 36 dossiers sur les 54 projets issus de l'appel à initiatives Biodiversité 2016 pour 2,2 M€ d'aide sur l'enveloppe allouée de 3 M€.

La préparation et le lancement d'un nouvel appel à initiatives pour la biodiversité lancé à l'automne 2017 seront proposés au conseil d'administration du 22 juin.

Les travaux de la commission se sont poursuivis par l'examen des propositions d'aides exposant un membre du conseil d'administration à un conflit d'intérêts.

Les services de l'agence ont ensuite apporté des informations complémentaires sur quelques refus de demandes d'aide et notamment celui concernant l'installation d'un poste de chloration sur la commune de Saint-Victor-la-Rivière.

Outre les avis déjà rapportés ci-dessus, tous les autres projets présentés dans le cadre du volet « interventions financières » ont reçu un avis favorable de la commission.

Parmi les projets présentés à la commission, un certain nombre fait l'objet d'un projet de délibération. La liste de ces dossiers est présentée en annexe et les dérogations ou points particuliers sont précisés.

Tous les projets de délibération ont reçu un avis favorable de la commission. »

M. BRUGIERE :

La réunion citée en introduction du rapport, qui a été à l'initiative d'EDF, est centrée sur les aspects techniques du projet, notamment sur les différences entre le projet validé il y a presque un an et celui-ci.

J'ai la sensation que le rapporteur, M. Rousseau, n'a pas participé à la même réunion que moi. Je ne retrouve pas dans la recension qui est faite de cette partie de la réunion ce que j'y ai vécu. S'agissant d'une réunion qui n'était pas formellement la commission, je ne suis pas du tout persuadé que ce compte rendu doive se retrouver dans le rapport de la commission.

Tout d'abord, M. Rousseau évoque un rapport du centre d'ingénierie hydraulique d'EDF qui n'a pas été abordé dans cette réunion. Il parle également d'un rapport de l'université de Liège qui n'a pas été cité non plus. En plus, je suis allé voir sur Internet, il tronque la conclusion de la personne qui parle effectivement d'un seuil de 2 m, sous réserve que ce soit techniquement possible. Il est également question de doute sur la possibilité de faire fonctionner un siphon. M. Rousseau a certainement oublié de préciser qu'il avait un diplôme d'ingénieur, les nôtres n'ayant pas trop de doutes à ce sujet.

En tout état de cause, j'aimerais que l'on enlève cette partie préalable du rapport.

M. GUTTON :

Les services de l'agence préparent les comptes rendus des commissions. Ils n'avaient pas fait de compte rendu de la réunion de présentation qui était antérieure à la commission Interventions. En effet, tous les membres de la commission Interventions n'étaient pas présents s'agissant d'une possibilité offerte à ceux qui pouvaient être présents à 8h45 ce matin-là. Par conséquent, cette partie a été entièrement rédigée par M. Rousseau. Comme c'est lui qui signe le rapport, nous ne l'avons pas censuré. Cela a été repris dans le document qui vous a été présenté.

M. BRUGIERE :

Je demande la mise en œuvre d'une sorte de motion de défiance vis-à-vis de ce rapport que je ne trouve absolument pas correct au regard de la réalité de cette réunion.

M. SAQUET :

Il y a des éléments dans ce rapport qui n'ont pas été discutés.

M. GUTTON :

Je pourrais suggérer à M. Rousseau que cette partie ne soit pas mise au rapport de la commission des interventions, de façon à bien distinguer la synthèse des travaux d'un propos que souhaite porter M. Rousseau, ce qui est très honorable par ailleurs.

M. BRUGIERE :

Il a le droit de porter mais pas au titre de président de la commission ni dans un rapport de cette commission.

M. ROBERT :

Je n'étais pas présent à la commission stricto sensu mais je lis dans le rapport qu'il y a eu un avis unanimement favorable.

[M. Brugière sort de la salle.]

M. GUTTON :

Nous avons eu des discussions concernant l'écart exact entre le plan d'eau et l'Allier en termes de hauteur. Il y a eu des doutes parce que des informations de nature un peu différente ont été passées au fil des mois. En réalité, cela fait plus d'un an que l'accord de programmation avait été examiné au conseil d'administration. Nous avons refait préciser les choses à EDF. En l'occurrence, c'est clair, il n'y a pas de changement. Il y a une hauteur de chute de 3,9 m qui n'a pas changé par rapport au projet qui avait fait l'objet d'un accord du conseil d'administration. Nous n'allons probablement pas revenir sur une discussion de fond pour savoir s'il faut effacer un barrage ou s'il faut en réduire la hauteur. Pour moi, c'était un peu derrière nous parce que la discussion avait déjà eu lieu. Dès lors que la hauteur d'eau était maintenue, il n'y avait pas forcément lieu de revenir sur une discussion passée parce que sinon, c'est un peu sans fin.

M. DORON :

Une réunion de présentation s'est tenue en amont de la commission Interventions à notre demande. Le rapport technique portait des interrogations concernant une grande disparité qui aurait pu exister entre l'accord préalable, c'est-à-dire le premier dossier et celui qui nous était présenté en commission Interventions, avec pour conséquence une modification de l'accord de programmation.

Ce dossier faisait l'objet d'un accord national dans le cadre des travaux du Grenelle de l'environnement et d'un accord de programmation sur le développement de l'hydroélectricité durable. Cet accord n'a jamais été respecté. En ce qui concernait nos ONG – que ce soit la FNPF (Fédération nationale de la pêche en France) à laquelle j'appartiens ou France Nature

Environnement à laquelle appartient M. Rousseau – nous avons continué à poursuivre les observations. Certes, il faut sortir cela du rapport de la commission des interventions. Néanmoins, je souhaite que ce soit repris au titre des interventions de ce jour parce que ces observations demeurent malgré tout.

Le rapport Philippart indiquait que si l'ouvrage qui produit de l'énergie hydroélectrique devait être maintenu à la suite d'une décision politique, celui-ci ne devrait pas obérer l'enjeu biodiversité associé à la préservation du grand saumon de Loire, quand bien même la hauteur de chute n'a pas changé. En effet, j'ai noté dans le rapport de séance que celle-ci est bien de 3,90 m.

Maintenant, la question se pose de l'impact de cet accord de programmation 2017-2022, et ce pour un coût prévisionnel de 19 M€ TTC, alors que l'investissement global est de 29 M€. Allons-nous avoir une sollicitation sur un autre accord de programmation complémentaire post-2022 sur les 10 M€ restants ?

La question du maintien de l'ouvrage a été tranchée ce jour. Le volume global est de 29 millions d'euros. Sur les barrages de Vezins et de Roche-qui-boit sur la Sélune, on arrive à 53 millions d'euros, avec un coût d'effacement de 5 millions d'euros pour les deux ouvrages. Ces 53 M€ dédiés à un programme d'accompagnement économique et de développement durable du territoire auraient été plus pertinents sur l'aspect de restauration de la masse d'eau et de la biodiversité.

En l'occurrence, nous sommes sur un coût de 29 millions d'euros sur un seul et unique ouvrage pour maintenir une production d'énergie dite renouvelable qui, malgré tout, ne répond pas aux objectifs assignés de restauration de la continuité écologique et de préservation de la biodiversité, avec les conséquences environnementales attendues.

M. GUTTON :

L'accord de programmation vise à intégrer l'ensemble des dépenses d'un projet que le conseil d'administration valide. Ce que l'on vous présente en l'occurrence, c'est bien l'ensemble des dépenses. Il ne saurait y avoir d'autres dépenses qui seraient présentées à l'agence de l'eau demain pour la réussite du projet. D'ailleurs, la commission des interventions demande une information régulière de l'agence de l'eau. Nous pourrions nous ajuster en conséquence. Si EDF modifie son projet, nous reviendrons devant le conseil d'administration qui gardera bien la main.

M. DORON :

Je me suis référé au rapport qui était remis sur table. Comme on prévoyait un investissement global de 24 M€ HT, cela fait 29 M€ TTC alors que l'accord-cadre est évalué à 15 M€.

M. GUTTON :

L'accord-cadre ne reprend pas la totalité de l'investissement. Les services de la délégation Allier-Loire amont ont fait un travail d'instruction dans lequel ils ont repris une partie des dépenses. D'ailleurs, la subvention est légèrement inférieure à ce qui était prévu dans le précédent accord de programmation.

Mme la Présidente :

Je sou mets au vote l'accord de programmation à la page 108 de votre dossier de séance et qui est complété par le dossier qui vous a été remis en séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

- *Accord de programmation pour la restauration de la continuité écologique dans le cadre de la reconfiguration du barrage de Poutès-Monistrol (unité de production Centre-Haute-Vienne).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-176 du 22 juin 2017.

M. GOUSSET :

En lisant ce rapport, j'ai été choqué de lire la première page qui ressemblait plutôt à un manifeste qu'à un rapport. J'ai l'habitude de recevoir des rapports qui sont rédigés par un président de commission indépendant, qui ne participe pas aux débats mais qui les suit, et qui est en capacité de soumettre un document de qualité impeccable. Nous faisons généralement quelques propositions d'amendement à la marge. Les propositions des rapports qui nous sont produits sont excellentes grosso modo. Le rapporteur doit se tenir à un certain niveau de déontologie. Je suis surpris que cela vienne de la part de M. Rousseau. Je demande formellement à ce que cette première partie soit retirée, notamment des documents qui sont remis au comité de bassin.

Mme la Présidente :

Nous étions tous d'accord tout à l'heure pour sortir du rapport tout ce qui concerne la réunion préalable à la commission. Ce sera mis dans un compte rendu propre à la commission.

M. GUTTON :

Les services de l'agence assurent le secrétariat. Ils préparent le document. Ensuite, le président de la commission a la possibilité de corriger. Ce que nous diffusons, c'est le document tel qu'il est validé par le président de la commission. Nous n'avons pas inséré de compte rendu de la réunion préalable. Par contre, M. Rousseau a pu intégrer son compte rendu, sans doute avec sa lecture. C'est un projet qui lui tient à cœur. La proposition qui a été faite d'extraire cette partie du rapport règle le problème.

Mme ANTON :

J'ai l'impression d'assister à un procès de M. Rousseau. Je ne me fais pas son avocate mais je trouve cela un peu déplacé sachant qu'il n'est pas présent pour se défendre.

En tant que présidente de la commission Inondations, plan Loire, je confirme que ce sont les services qui rédigent le compte rendu. J'y apporte parfois ma touche, mes remarques, etc. Certes, je ne me permets pas d'y inscrire des propos qui n'ont pas été tenus pendant la commission. Toutefois, il devait avoir ses raisons. Une explication s'imposera la prochaine fois mais pour l'instant, nous ne sommes pas là pour faire son procès mais pour délibérer sur le fond, ce que nous venons de faire.

M. NOYAU :

J'interroge l'agence de l'eau sur la consommation des crédits Ecophyto et notamment le reliquat 2016 affecté à la CAB.

M. GUTTON :

Si les régions ne consomment pas ces crédits, on les reportera. Vous avez en rouge dans le rapport les précisions qui ont été apportées à la suite de votre question, M. Noyau. Je les ai vérifiées moi-même parce que nous avons refait le point avec les services. La région Centre-Val de Loire, dans un courrier du 8 décembre 2016, nous demande bien d'affecter le reliquat à la conversion à l'agriculture biologique.

Certes, ce n'est plus la DRAAF qui est autorité de gestion mais le conseil régional. Nous ne pouvons pas rediscuter au niveau bassin de choses qui sont arrêtées au niveau régional. Je propose de rester sur cette règle. En l'occurrence, si la région Centre-Val de Loire ne peut pas consommer le reliquat affecté à l'agriculture biologique, nous l'aurons toujours. Puis, nous reviendrons vers vous une fois que nous y verrons plus clair, peut-être d'ici la fin de l'année.

Pour « 2016 », je crains que ce ne soit en 2018. M. Mézard, ancien ministre de l'Agriculture, a fait un communiqué de presse juste avant de changer de fonction dans lequel il a rappelé le calendrier pour l'ensemble des aides SIGC (système intégré de gestion et de contrôle). Effectivement, on devrait régler « 2015 » cette année tandis que « 2016 » devrait se régler plutôt au premier trimestre 2017. S'il y a des reliquats, il faudra se dépêcher de les affecter à d'autres actions.

Pour l'instant, soyez rassurés, l'agence de l'eau fait une comptabilité analytique spécifique des crédits Ecophyto. Nous nous sommes engagés vis-à-vis des deux ministères de tutelle à ce que ces crédits fléchés Ecophyto restent bien sur Ecophyto. Nous reviendrons vous faire un bilan de ce qui aura été réellement consommé.

Si les régions ont proposé d'utiliser ces crédits sur la conversion à l'agriculture biologique, c'est qu'ils voient que sur 2017, ils vont avoir du mal à les consommer sur les autres actions. Il restera vraisemblablement encore des crédits importants en 2017. Une région nous a déjà écrit pour demander à ce que sur 2017, ils puissent affecter les crédits à la conversion à l'agriculture biologique. La question va sans doute se poser cette année.

Je pense que c'est plus prudent de valider cela. S'agissant d'autorisations de programme et d'engagement, nous vous dresserons un bilan de la consommation de chaque région puis nous verrons ce que nous ferons de ce qui n'aura pas été consommé.

Concernant l'appel à initiatives, nous reviendrons valider devant le conseil d'administration le contenu même de l'appel à initiatives. Nous avons besoin de votre feu vert pour y travailler avec l'AFB, les DREAL et les Régions parce que nous le faisons également dans les délégations territoriales sur la base des résultats du premier appel à initiatives. Un certain nombre de dossiers avaient des proximités avec le monde agricole, quoique ce fût variable selon les régions.

M. LE BESQ :

Dans la liste à la page 15, il y a une opération qui s'appelle La Chapelle-sur-Usson. Le motif du passage en conseil d'administration, c'est une dérogation pour une station d'épuration alors même que le projet concerne un réseau d'assainissement. Je ne comprends pas.

Ensuite, des discussions ont porté sur le statut à donner à ces dossiers. Une jurisprudence Geneston stipulait que tous les projets qui avaient été démarrés avant d'avoir reçu la lettre d'éligibilité de l'agence n'étaient pas éligibles. Or là, j'en vois toute une ribambelle. Je me demande si les règles ont changé depuis la dernière fois. Certes, le président Le Goff nous avait présenté une situation très critique. Ces situations-ci présentent-elles les mêmes justifications ?

M. GUTTON :

Les dossiers proposés en rejet le sont soit conformément à la jurisprudence Geneston, soit quand il y a eu des erreurs administratives de l'agence l'eau. Il se trouve que pour ce conseil d'administration, nous avons quelques dossiers qui n'ont pas été traités par un agent d'une délégation. Par conséquent, c'est la responsabilité de l'agence qui est engagée. J'ai pris les dispositions nécessaires vis-à-vis de l'agent en question. Il nous faut trouver une issue qui ne pénalise pas la collectivité « maître d'ouvrage ».

M. DORON :

Concernant le barrage des Plats, je voulais savoir pourquoi la décision initiale était devenue caduque et pourquoi nous sommes sollicités à nouveau sur ce dossier, avec toutes les contestations qui ont eu lieu sur la reconstruction de cet ouvrage par rapport à des enjeux assez illusoires en matière d'alimentation en eau potable des populations locales.

M. GUTTON :

Le barrage des Plats est un dossier sur lequel j'avais été alerté. Je ne reviens pas sur l'opportunité de cet équipement. Il y a un certain nombre de retards dans la réalisation de l'opération. Le délai est passé. Il aurait fallu faire un avenant avant que l'échéance soit passée, ce qui n'a pas été fait. Ce sont des erreurs administratives qui ne sont pas imputables à l'agence de l'eau mais bien au maître d'ouvrage. Ainsi, nous proposons de reprendre une décision pour que cette opération puisse se terminer comme elle avait été programmée en conseil d'administration.

M. DORON :

Les délais étant passés, la responsabilité étant à la collectivité, celle-ci devrait en assumer les conséquences.

M. GUTTON :

Nous faisons la même proposition pour tous les dossiers de même nature quand des délais tombent. Les opérations d'infrastructure peuvent durer longtemps. Il existe des procédures réglementaires avec des marchés publics. L'argument était climatique. En zone de montagne, si l'on rate la bonne période, on prend une année de plus pour faire des travaux. Du coup, ils sont sortis du calendrier prévisionnel. C'est plus facile de faire des travaux en Bretagne que dans le Massif central avec un été plus court.

Mme la Présidente :

Je sou mets au vote du conseil l'ensemble des décisions, à l'exception du point des conventions diverses qui concerne la structure à laquelle appartient M. Doron pour que celui-ci puisse ne pas participer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

- *Contrat territorial de l'Alagnon et ses affluents (Cantal, Puy-de-Dôme, Haute-Loire).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-151 du 22 juin 2017.

- *Contrat territorial du bassin versant de la retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du Puits des Méris (Creuse).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-152 du 22 juin 2017.

- *Contrat territorial milieux aquatiques sur le bassin versant de la Creuse aval (Creuse).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-153 du 22 juin 2017.

- *Contrat territorial milieux aquatiques sur les bassins versants de la Sédelle-Cazine-Brézentine (Creuse).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-154 du 22 juin 2017.

- *Contrat territorial des affluents de l'Aulne canalisée (Finistère).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-155 du 22 juin 2017.

- *Contrat territorial Sud Cornouaille (Finistère).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-156 du 22 juin 2017.

- *Contrat territorial du captage de Monteaux (Loir-et-Cher).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-157 du 22 juin 2017.

- *Contrat territorial du vignoble de Nantes (Loire-Atlantique).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-158 du 22 juin 2017.

- *Contrat territorial milieux aquatiques de l'Argenton (Deux-Sèvres).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-159 du 22 juin 2017.

- *Contrat territorial milieux aquatiques du Thouet (Deux-Sèvres, Maine-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-160 du 22 juin 2017.

- *Contrat territorial Sources en action 2 (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-161 du 22 juin 2017.

- *Contrat territorial cadre Eaux de Vienne-Siveer (Vienne, Deux-Sèvres).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-162 du 22 juin 2017.

- *Avenant au contrat territorial des captages du Civraisien (Vienne) – Volet « pollutions diffuses » – Eaux de Vienne-Siveer.*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-163 du 22 juin 2017.

- *Avenant au contrat territorial de la Jallière (Vienne) – Volet « pollutions diffuses » – Eaux de Vienne-Siveer.*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-164 du 22 juin 2017.

- *Avenant au contrat territorial de la Sioule et de ses affluents (Allier, Puy-de-Dôme, Creuse).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-165 du 22 juin 2017.

- *Avenant au contrat territorial de la Borne et de ses affluents (Haute-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-166 du 22 juin 2017.

- *Avenant au contrat territorial du bassin versant de Grand Lieu (Loire-Atlantique).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-167 du 22 juin 2017.

- *Avenant au contrat territorial de la Mayenne amont et du captage de pont de Couterne (Loire-Atlantique).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-168 du 22 juin 2017.

- *Avenant n°2 de prolongation d'un an du contrat territorial des lacs du bassin amont de la Couze Pavin (Puy-de-Dôme).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-169 du 22 juin 2017.

- *Présélection d'une opération territoriale sur la plaine alluviale de la Loire (Allier, Nièvre, Saône-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-170 du 22 juin 2017.

- *Présélection d'une opération territoriale sur la Théols et ses affluents (Indre).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-171 du 22 juin 2017.

- *Présélection d'une opération territoriale sur Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (Vendée).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-172 du 22 juin 2017.

- *Transition entre deux contrats territoriaux sur le territoire du Scorff (Morbihan).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-173 du 22 juin 2017.

- *Accord de programmation avec Lamballe Terre et Mer pour l'amélioration des systèmes d'assainissement de Bréhand, Pommeret/Quessoy l'Espérance et Coëtmieux/Morieux (Côtes-d'Armor).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-174 du 22 juin 2017.

- *Accord de programmation pour les travaux de réduction de l'impact environnement des activités portuaires du port commerce de Brest (Finistère).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-175 du 22 juin 2017.

- *Accord de programmation pour des travaux visant à l'amélioration de la qualité du Lézévry et de la qualité sanitaire de la ria d'Étel – Communes de Merlévéné et de Sainte-Hélène (Morbihan).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-177 du 22 juin 2017.

- *Accord de programmation pour des travaux visant à l'amélioration de la qualité sanitaire de la baie du mont Saint-Michel et de la zone de baignade du Porcon – Commune de Saint-Méloir-des-Ondes (Ille-et-Vilaine).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-178 du 22 juin 2017.

- *Accord de programmation pour la réalisation d'un programme de travaux visant à la déconnexion du Ru de l'Anesse du réseau unitaire de la ville de Gien (Loiret).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-179 du 22 juin 2017.

- *Accord de programmation pour la reconquête de la qualité des usages et de l'optimisation des systèmes d'assainissement – Les Sables-d'Olonne Agglomération (Vendée).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-180 du 22 juin 2017.

Mme la Présidente :

Nous passons aux conventions diverses. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

- *Convention de partenariat régional – Région Pays de la Loire.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-181 du 22 juin 2017.

- *Convention-cadre entre Alterre Bourgogne-Franche-Comté (Côte-d'Or) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour accompagner la mise en œuvre du Sdage sur le bassin de la Loire en Bourgogne.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-182 du 22 juin 2017.

- *Convention-cadre avec FRAPNA Loire et FRANE pour sensibiliser les publics et favoriser l'atteinte du bon état des eaux.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-183 du 22 juin 2017.

- *Convention de partenariat avec l'Association Rivière Rhône-Alpes Auvergne (ARRA²) pour l'animation d'un réseau technique d'acteurs de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin de la Loire.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-184 du 22 juin 2017.

- *Convention 2017-2018 de mise en œuvre de l'accord-cadre national entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'union des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du bassin Loire-Bretagne.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-185 du 22 juin 2017.

- *Réhabilitation de l'assainissement non collectif d'un particulier – Communauté de communes pays de Lesneven Côte Légendes (Finistère).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-186 du 22 juin 2017.

- *Reprise de décision d'aide pour les travaux de mise en séparatif – Commune de Saugues (Haute-Loire).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-187 du 22 juin 2017.

- *Création du réseau de collecte des eaux usées du village de Perrier sur la commune de La Chapelle-sur-Usson (Puy-de-Dôme).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-188 du 22 juin 2017.

- *Reprise de décisions d'aide pour la construction de la nouvelle station d'épuration intercommunale – SIVOM du Charlet (Puy-de-Dôme).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-189 du 22 juin 2017.

- *Reprise de décision d'aide pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs – Programme 2014 – SIAEP Sioule et Morge (Puy-de-Dôme).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-190 du 22 juin 2017.

- *Reprise de décision d'aide pour l'étude diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif existants – Programme 2014 – Syndicat Sioule et Morge (Puy-de-Dôme).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-191 du 22 juin 2017.

- *Etude diagnostic d'assainissement de la commune de Saint-Jean-en-Val – SIVOM d'Issoire (Puy-de-Dôme).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-192 du 22 juin 2017.

- *Etude diagnostic d'assainissement de la commune de Saurier – SIVOM d'Issoire (Puy-de-Dôme).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-193 du 22 juin 2017.

- *Etude diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes – Programme 2015-2016 – Communauté de communes Dômes Sancy Artense (Puy-de-Dôme).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-194 du 22 juin 2017.

- *Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités (2016) – Communauté de communes entre Dore et Allier (Puy-de-Dôme).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-195 du 22 juin 2017.

- *Mise en conformité du système d'assainissement de la commune – Réalisation de deux bassins tampons aux postes principaux du réseau – Commune de l'île d'Yeu (Vendée).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-196 du 22 juin 2017.

- *Reprise de décision d'aide pour l'étude préalable et les frais de procédure des périmètres de protection de captages de Neussargues-en-Pinatelle (Cantal).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-197 du 22 juin 2017.

- *Reprise de décision d'aide pour la mise en place de deux stations d'alerte sur les prises d'eau de Kériel et Kergomar – Commune de Lannion (Côtes-d'Armor).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-198 du 22 juin 2017.

- *Reprise de décision d'aide dédiée au plan local de distribution d'eau potable de Saint-Flour (Cantal).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-199 du 22 juin 2017.

- *Interconnexion du secteur sud-est : Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Dancy et Villiers Saint-Orien – Communauté de communes du Bonnevalais (Eure-et-Loir).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-200 du 22 juin 2017.

- *Recours gracieux de la commune de Saint-Avertin (Indre-et-Loire) – Réalisation d'une interconnexion du réseau d'eau potable entre la ville de Tours et la ville de Saint-Avertin.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-201 du 22 juin 2017.

- *Interconnexion entre l'aqueduc des Sources et le réservoir communal – Tarentaise (Loire).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-202 du 22 juin 2017.

- *Remise à niveau de l'usine d'eau potable de Pierre-à-Chaux – Syndicat de production d'eau du Montbrisonnais (Loire).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-203 du 22 juin 2017.

- *Reprise de décision d'aide pour l'étude diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable de Saint-Privat-d'Allier (Haute-Loire).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-204 du 22 juin 2017.

- *Reprise de décision d'aide pour l'étude diagnostic d'alimentation en eau potable – La Chaise Dieu (Haute-Loire).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-205 du 22 juin 2017.

- *Augmentation de la capacité de production de l'usine de Sainte-Germaine à Luçon – Amélioration et sécurisation de la filière de traitement – SIAEP Plaine et Graon (Vendée).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-206 du 22 juin 2017.

- *Réutilisation des eaux usées traitées – Etudes préalables à un projet de démonstrateur pour expérimentation appliquée – Vendée Eau (Vendée).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-207 du 22 juin 2017.

- *Installations de confinement des eaux d'incendie – Stelia Aerospace (Loire-Atlantique).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-208 du 22 juin 2017.

- *Mise en place d'un évapo-concentrateur pour supprimer la toxicité des effluents – Shering Plough Santé Animale (groupe Merck, Maine-et-Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-209 du 22 juin 2017.

- *Reprise de décision d'aide pour la réhabilitation du barrage des Plats – Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole (Loire).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-210 du 22 juin 2017.

- *Etude patrimoniale d'alimentation en eau potable – SIAEP Sioule et Morge (Puy-de-Dôme).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-211 du 22 juin 2017.

- *Reprise de décision d'aide pour deux postes de techniciens de rivières – Contrat de rivières Rhins Rhodon Trambouzan – Syndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et affluents (SYRRTA-Rhône).*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-212 du 22 juin 2017.

- *Attribution d'un fonds de concours à l'Etat pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans l'Indre-et-Loire – Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire.*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-213 du 22 juin 2017.

- *Attribution d'un fonds de concours à l'Etat pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans le Loir-et-Cher – Direction départementale des territoires du Loir-et-Cher.*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-214 du 22 juin 2017.

- *Attribution d'un fonds de concours à l'Etat pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans le Loiret – Direction départementale des territoires du Loiret.*
Adoptée à l'unanimité.
Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-215 du 22 juin 2017.

- *Attribution d'un fonds de concours à l'Etat pour des travaux de restauration du lit de la Loire dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire – Direction départementale des territoires de la Nièvre.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-216 du 22 juin 2017.

- *Plan Loire 2014-2020 : dossiers sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets portant sur l'animation des réseaux d'acteurs autour de la fonctionnalité des écosystèmes ligériens.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-217 du 22 juin 2017.

- *Programme d'actions en éducation à l'environnement dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2018 – Eau et Rivières de Bretagne (Côtes-d'Armor).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-218 du 22 juin 2017.

- *Recours gracieux – Commune de Chapdes-Beaufort (Puy-de-Dôme) – Création d'un système d'assainissement du village des Girauds.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-219 du 22 juin 2017.

- *Extension de réseau d'eaux usées sur la commune de Saint-Patrice – Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (Indre-et-Loire).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-220 du 22 juin 2017.

- *Extension du réseau d'assainissement – Commune de Le Boulay (Indre-et-Loire).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-221 du 22 juin 2017.

- *Modification des modalités de versement de la décision d'aide relative à l'étude préalable à un programme zones humides et à l'actualisation de l'état des lieux du Sage Ellé Isole Laïta – Syndicat mixte Ellé Isole Laïta (Finistère).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-222 du 22 juin 2017.

- *Restructuration de l'usine d'alimentation en eau potable du Ribou – Agglomération du Choletais (Maine-et-Loire).*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-223 du 22 juin 2017.

- *Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle.*

Adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération n°2017-224 du 22 juin 2017.

DIVERS

Point n°15 de l'ordre du jour

Mme la présidente :

Je vous donne le calendrier du second trimestre 2017 :

- lundi 9 octobre à 10h : groupe permanent d'évaluation ;
- jeudi 19 octobre à 10h : commission Interventions ;
- mardi 24 octobre à 10h : commissions Programme, Budget et Finances, simultanément avec la commission Finances et Programmation du comité de bassin ;
- jeudi 9 novembre à 10h : séance plénière du conseil d'administration ;
- mardi 5 décembre à 10h : commission Interventions ;
- jeudi 12 décembre à 10h : commissions Programme, Budget et Finances, simultanément avec la commission Finances et Programmation du comité de bassin.

(Post CA du 22 juin 2017 : un conseil d'administration supplémentaire se tiendra le 28 septembre 2017 et la commission Interventions initialement prévue le 7 décembre est avancée au 5 décembre 2017).

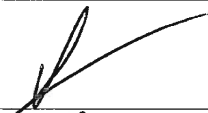
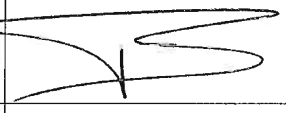
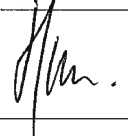
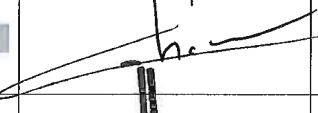
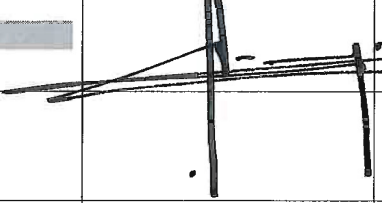
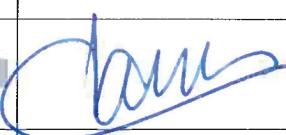
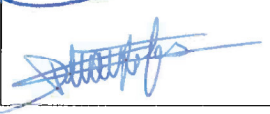
(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h20)

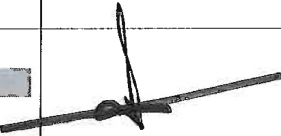
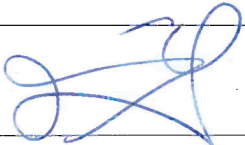
CONSEIL D'ADMINISTRATION

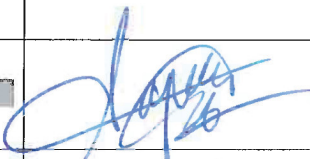
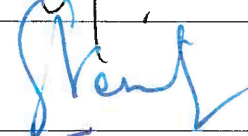
Réunion le jeudi 22 juin 2017

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Sologne)

Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. ALBERT Philippe		
	P	Mme ANTON Stéphanie		Laurent Genault
	P	M. BERTRAND Patrick		
	A	M. BODARD Philippe		
	A	Mme BOUYGARD Anne R. par Mme Françoise MORAGUEZ		
	P	M. BRUGIERE Marc		
	P	M. CHASSANDE Christophe		M. NAVEZ Marc
	P	M. DORON Jean-Paul		M. ROUSSEAU Bernard
	A	M. DUFRESNOY Philippe		
	A	M. FAUCHEUX Benoît		
	P	M. FAUCONNIER Jean-Michel		
	A	M. FLEUTIAUX Claude R. par Mme Claire DEVAUX ROS		M. GRELICHE Patrice

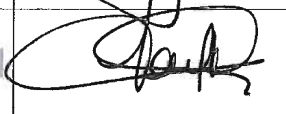
		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. GAILLET Jean-Roch R. par M. Guy FRÉMAUX		M. DUFRESNOY Philippe
	A	M. GAMACHE Nicolas		
	A	Mme GAUTHIER Odile		
	A	M. GERAULT Laurent		
	P	M. GOUSSET Bernard		
	A	M. GRELICHE Patrice		
	P	M. LE BESQ Rémi		
	A	M. LE GOFF Roger		
	P	M. LEDEUX Jean-Louis		
	A	Mme LEFEBVRE-RAUDE Dominique		
	A	M. LUCAUD Laurent		
	P	M. MERY Yoann		
	A	M. NAVEZ Marc		
	P	M. NOYAU Philippe		
	P	M. ROBERT Jean-François		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Excusé	A	M. ROUSSEAU Bernard		
	P	M. SAQUET Christian		
	P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine		
	A	M. SELLIER Guillaume		
	A	M. SPECQ Bertrand R. par M. Frédéric WICKER		
Présidente	P	Mme STEINFELDER Mauricette		
	P	M. VOISIN Jean-Bernard		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	

Présents : 21
Dont représentés : 4
Pouvoirs donnés : 4
Absents : 13

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	P	M. GUTTON Martin	
	P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	
	P	M. PELICOT Joël	
Excusée	A	Mme SAILLANT Simone	
	A	Mme SOUSSAN-COANTIC Jocelyne	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

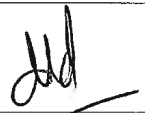
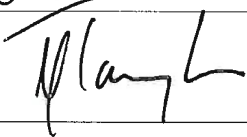
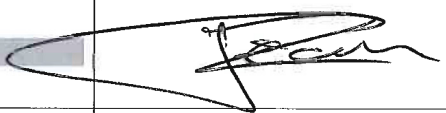
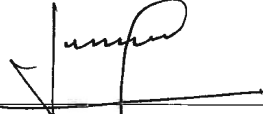
Réunion le jeudi 22 juin 2017

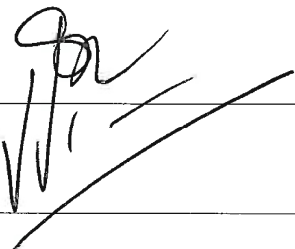
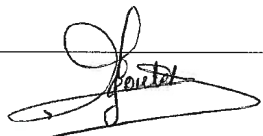
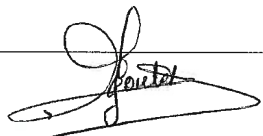
(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire Bretagne - Sologne)

Participent également

		NOM	EMARGEMENT
	P	M. GIRARD Eric Adjoint bureau des agences de l'eau	
	P	M. TAUFFLIEB Eric Membre du conseil économique social et environnemental régional de Bourgogne Franche-Comté	

Agence

		NOM	EMARGEMENT
	P	Mme BERNARD Catherine	
	P	M. CAMPHUIS Nicolas-Gérard	
Visio conférence	P	Mme DETOC Sylvie	X
	P	M. GITTON CLAUDE	
Visio conférence	P	M. MORVAN Jean-Pierre	X
Visio conférence	P	M. RAYNARD Olivier	
Ne déjeune pas	P	M. REAU Thomas	
	P	Mme REVERCHON-SALLE Sandrine	
	P	M. RIVOAL Jean-Louis	

		NOM	EMARGEMENT
	P	Mme ROBILIARD Marion	
	P	Mme SPILLIAERT-OGER Sophie	
Ne déjeune pas	P	M. VIDEAU Vincent	
Ne déjeune pas	P	M. VIENNE Laurent	

Ne déjeune pas

GIOUBET J.L

Jullien Céline